

DÉCISION CONCERNANT la délégation de pouvoirs en application de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

VU le premier alinéa de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) suivant lequel le ministre peut déléguer l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués par la présente loi ou par une autre loi dont il est chargé de l'application au sous-ministre, à un membre du personnel du Ministère ou à un titulaire d'emploi de son ministère;

VU le deuxième alinéa de l'article 9.1 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par écrit, autoriser la subdélégation des pouvoirs qu'il indique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer, par écrit, au sous-ministre, à un membre du personnel du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou au titulaire d'un emploi l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou par une autre loi dont il est chargé de l'application et d'autoriser la subdélégation des pouvoirs qu'il indique;

DÉCIDE CE QUI SUIT :

Les tableaux joints en annexe établissent les pouvoirs délégués à chacun des délégataires respectivement, et ce, aux conditions qui y sont prévues, le cas échéant;

À moins d'indication contraire, un délégataire est présumé habilité à exercer l'ensemble des pouvoirs prévus au texte de la disposition législative ou règlementaire associé au pouvoir dont il est le délégataire;

Les pouvoirs délégués incluent tous les pouvoirs qui s'y rattachent dont celui de signer les documents;

Les pouvoirs délégués le sont également à tous les supérieurs des délégataires suivant l'organigramme du Ministère;

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un délégataire ou pendant la vacance du poste, la délégation de pouvoirs est exercée par son remplaçant;

Malgré ce qui précède, à la discrétion du ministre, ce dernier peut se substituer au délégataire afin d'exercer personnellement un pouvoir délégué;

La présente décision prend effet à la date de sa signature.

Québec, le 11 août 2025

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Benoit Charette
Benoit Charette

ANNEXE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Édicté en vertu de la décision ministérielle du 11 août 2025

Le libellé de l'objet de la délégation décrit dans la présente annexe l'est à titre indicatif et ne dispense pas de se référer au texte de la loi.

Les renvois doivent, à moins d'indication contraire, être lus en tenant compte des modifications qui pourront être apportées aux textes des dispositions législatives et réglementaires auxquelles le renvoi est fait. Toute référence générale à une loi comprend tout règlement pris en application de celle-ci.

À moins d'indications contraires, toute obligation de requérir l'inscription au Registre foncier, d'inscrire dans un registre, de rendre publique, disponible ou accessible, de transmettre, de fournir, de communiquer, de donner, de publier, de tenir à jour, de notifier, d'aviser ou d'informer portant sur une décision, un préavis, un avis, un cadrage, une cote de performance environnementale, un crédit, une demande, un dossier, un document, une requête, un guide, un cadre, des observations, des renseignements, des sommaires, des enjeux, un rapport, une attestation, un compte rendu, un classement, une directive, une étiquette, une entente, une étude, une liste, un projet, une politique, un programme un plan ou une règle exigés du ministre par la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou par une autre loi dont il est chargé de l'application peut être accomplie par tout membre du personnel ou titulaire d'emploi du ministère.

À moins d'indications contraires, toute demande du ministre visant à obtenir un registre, une fiche, un bilan, un contrat, un accord, un bail, un titre de propriété, une entente, un appel d'offres, un rapport annuel, un relevé de paiement, un document d'expédition, un profil, un plan, des résultats, un calcul, une demande, un rapport, une attestation, un certificat d'analyse, une prescription sylvicole, une pièce justificative, une prescription agronomique, un plan agroenvironnemental de fertilisation ou de valorisation, une synthèse, un avis, une recommandation, une publication d'avis, ou tout autre document, renseignement ou information qu'une personne doit tenir à la disposition du ministre ou lui transmettre ou fournir sur demande peut être faite par un inspecteur, un professionnel, un ingénieur ou un enquêteur administratif. Lorsque le texte de la loi le prévoit, un inspecteur, un professionnel, un ingénieur ou un enquêteur administratif peut fixer des conditions, des délais et des modalités à l'occasion de cette demande.

À moins d'indications contraires, le contenu de tout document fourni ou prescrit par le ministre qu'une personne est tenu d'utiliser en vertu d'une loi ou d'un règlement tel que, notamment, une formule, un formulaire ou un modèle ainsi que la désignation du support informatique ou du moyen technologique que prescrit le ministre peut être déterminé par un directeur adjoint.

À moins d'indications contraires, le Secrétaire général peut exercer les pouvoirs délégués à un directeur général.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABRÉVIATION	TITRE OU UNITÉ ADMINISTRATIVE
SGGCM	Secrétariat général, gouvernance et coordination ministérielle
SMA AEOR	Sous-ministériat adjoint aux autorisations environnementales et aux opérations régionales
SMA BFP	Sous-ministériat adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs
SMA BTCE	Sous-ministériat adjoint au Bureau de la transition climatique et énergétique
SMA CEPFSB	Sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental, à la protection de la faune et à la sécurité des barrages
SMA EPEA	Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air
SMA EPMTDD	Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques du milieu terrestre et du développement durable
SMA STO	Sous-ministériat adjoint au soutien et à la transformation organisationnelle

Table des matières

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE	6
LOI VISANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ZÉRO ÉMISSION AU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS	7
RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ZÉRO ÉMISSION AU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS	8
LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS	9
LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL	11
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE AQUATIQUE DE LA VALLÉE-DE-LA-RIVIÈRE-SAINTE-MARGUERITE	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ AKUMUNAN	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES BUTTES-ET-BUTTONS-DU-LAC-PANACHE	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES DRUMLINS-DU-LAC-CLÉRAC	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ KAKINWAWIGAK.....	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ KATNUKAMAT.....	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES MÉANDRES-DE-LA-TAITAIPENISTOUC	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DE LA MORaine-D'HARRICANA.....	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ OPASATICA	14
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU PLATEAU-DU-LAC-DES-HUIT-CHUTES.....	14
DÉCRET CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE LA CHÊNAIE-DES-ÎLES-FINLAY.....	16
DÉCRET CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE LA FORêt-LA-BLANCHE ET L'APPROBATION DU PLAN DE CONSERVATION.....	16
DÉCRET CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE L'ÎLE-GARTH ET L'APPROBATION DU PLAN DE CONSERVATION	16
DÉCRET CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE LA TOURBIÈRE-DE-SHANNON	16
RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ D'ANTICOSTI	17
LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES	18
LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES	19

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	23
LOI SUR LES NORMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE CERTAINS PRODUITS	25
LOI SUR LE PARC DE LA MAURICIE ET SES ENVIRONS.....	25
LOI SUR LE PARC FORILLON ET SES ENVIRONS	25
LOI SUR LE PARC MARIN DU SAGUENAY – SAINT-LAURENT	26
LOI SUR LES PARCS.....	26
RÈGLEMENT SUR LES PARCS.....	27
LOI SUR LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS	27
LOI SUR LES PESTICIDES.....	28
CODE DE GESTION DES PESTICIDES.....	32
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES	32
LOI SUR LA PROTECTION DES ARBRES	33
LOI SUR LA PROVOCATION ARTIFICIELLE DE LA PLUIE	33
RÈGLEMENT SUR LA PROVOCATION ARTIFICIELLE DE LA PLUIE.....	33
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	34
RÈGLEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE	51
RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES.....	51
RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	52
RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE CERTAINES ÉMISSIONS DE CONTAMINANTS DANS L'ATMOSPHÈRE	52
RÈGLEMENT VISANT L'ÉLABORATION, LA MISE EN OEUVRE ET LE SOUTIEN FINANCIER D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE DE CERTAINS CONTENANTS	53
RÈGLEMENT SUR L'ENFOUSSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS	53
RÈGLEMENT SUR L'ENFOUSSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	54
RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES	54
RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UNE PARTIE DU NORD-EST QUÉBÉCOIS.....	55
RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	55
RÈGLEMENT SUR LES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS	56

RÈGLEMENT SUR LES GARANTIES FINANCIÈRES EXIGIBLES POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES	56
RÈGLEMENT SUR LES HALOCARBURES	56
RÈGLEMENT SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX VÉHICULES LOURDS.....	57
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT SUR DES TERRES DU DOMAINE PRIVÉ ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES	57
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE DESTRUCTION D'HALOCARBURES ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES.....	58
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE VALORISATION ET DE DESTRUCTION DE MÉTHANE PROVENANT D'UN LIEU D'ENFOUSSEMENT ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES.....	59
RÈGLEMENT SUR LA REDEVANCE EXIGIBLE POUR L'UTILISATION DE L'EAU	59
RÈGLEMENT SUR LE STOCKAGE ET LES CENTRES DE TRANSFERT DE SOLS CONTAMINÉS	60
RÈGLEMENT PORTANT SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES	60
RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	61
LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX	66
RÈGLEMENT SUR LE DOMAIN HYDRIQUE DE L'ÉTAT	67
LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES.....	68
RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES	71
LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE	72
LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	72
LOI VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN PORC D'UN ABATTOIR EXPLOITÉ EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	73
LOI CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU DOMAIN HYDRIQUE DE L'ÉTAT ET LA PROTECTION DE MILIEUX HUMIDES LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU ...	73
LOI CONCERNANT LE PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD	74
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT	75
LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RENFORCER L'APPLICATION DES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES, À ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES PESTICIDES ET À METTRE EN OEUVRE CERTAINES MESURES DU PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 CONCERNANT LES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION	75
LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	76
NORMES EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEUR DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS.....	76

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

(RLRQ, chapitre A-2.001)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
TITRE I		
SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS ET MESURES D'ACCÉLÉRATION APPLICABLES AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURE		
CHAPITRE II		
MESURES D'ACCÉLÉRATION APPLICABLES AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURE		
SECTION III		
MESURES D'ACCÉLÉRATION RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
20 al. 1	Permettre d'octroyer temporairement les droits nécessaires à la réalisation des travaux.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
SECTION IV		
MESURES D'ACCÉLÉRATION RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT		
§ 3. — Mesures d'accélération applicables à certaines activités qui doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en application des articles 22 ou 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement		
I. — Soustraction à l'obligation de soumettre certains documents		
36 al. 2	Exiger une caractérisation complémentaire des milieux.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
§ 5. — Mesures d'accélération relatives à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement		
II. — Aménagements aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement		
44 al. 3	Demander de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
45 al. 1	Demander de fournir davantage d'explications au soutien d'une demande de tenue de consultation ciblée ou d'une médiation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
49	Déterminer l'exigibilité d'une contribution financière ou son remplacement par l'exécution de travaux.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

LOI VISANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ZÉRO ÉMISSION AU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS

(RLRQ, chapitre A-33.02)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II		
CRÉDITS ET REDEVANCES		
5	Dresser et mettre à jour une liste des véhicules automobiles dont la vente ou la location permet d'accumuler des crédits et y indiquer des caractéristiques techniques de chacun de ces véhicules.	Directeur général (SMA BTCE)
8 al. 1 et 2	Établir le nombre de crédits accumulés.	Directeur général (SMA BTCE)
8.3	Envoyer un avis de réclamation.	Directeur général (SMA BTCE)
CHAPITRE III		
REGISTRE		
12 al. 1	Établir le nombre de crédits accumulés.	Directeur général (SMA BTCE)
12 al. 2	Aviser le constructeur automobile du nombre de crédits qu'il entend inscrire et rendre une décision à cet égard.	Directeur général (SMA BTCE)
14 al. 1	Refuser d'inscrire un renseignement faux ou inexact déclaré par le constructeur automobile.	Directeur général (SMA BTCE)
14 al. 2	Aviser le constructeur automobile de son intention de refuser d'inscrire un renseignement faux ou inexact qu'il lui a déclaré.	Directeur général (SMA BTCE)
CHAPITRE VIII		
DISPOSITIONS DIVERSES		
61	Demander à la Société de l'assurance automobile du Québec de lui fournir tout renseignement lui permettant de s'assurer du respect de la présente loi et des règlements pris pour son application.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
62 al. 1	Déléguer la tenue du registre ainsi que l'application d'un règlement.	Directeur général (SMA BTCE)

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ZÉRO ÉMISSION AU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS

(RLRQ, c. A-33.02, r.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE I		
DÉFINITIONS ET CLASSEMENT DES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES		
5	Établir le classement initial d'un constructeur.	Directeur général (SMA BTCE)
6	Établir le classement d'un constructeur.	Directeur général (SMA BTCE)
8	Évaluer de nouveau le classement d'un constructeur automobile.	Directeur général (SMA BTCE)
11	Apporter des modifications au registre.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
CHAPITRE II		
CRÉDITS		
SECTION I		
NOMBRE ET CUMUL DE CRÉDITS		
12	Déterminer le nombre de crédits qu'un constructeur automobile doit accumuler pour l'année modèle visée.	Directeur général (SMA BTCE)
19	Déterminer le nombre de crédits qu'un constructeur automobile doit accumuler pour l'année modèle visée.	Directeur général (SMA BTCE)
CHAPITRE IV		
DÉCLARATIONS		
36	Demander une pièce justificative à un constructeur automobile.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS

(RLRQ, chapitre C-6.2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION IV		
MESURES LIÉES À LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS		
13.1 al. 1	Définir les orientations d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau.	Coordonnateur et chef d'équipe (SMA EPEA)
§ 2. — Planification par unité hydrographique		
13.5	Déterminer les éléments qui doivent être traités dans un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Sous-ministre adjoint (EPEA)
13.6 al. 1	Approuver un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Sous-ministre
13.6 al. 2	Fixer la fréquence et les conditions de la révision et du bilan d'un plan directeur de l'eau ou d'un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
13.6 al. 3	S'opposer à toute modification à un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Sous-ministre
13.7	Déterminer un moyen de rendre accessible un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
14 al. 1(1°)	Établir les orientations fondamentales d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
14 al. 1(3°)	Pourvoir à la constitution d'un organisme de bassin ou à la désignation d'un organisme représentatif des utilisateurs et des milieux concernés chargé de remplir le mandat normalement confié à un organisme de bassin.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
14 al. 1(4°)	Pourvoir, pour tout ou partie du Saint-Laurent, à la mise en place de mécanismes de gouvernance et à la constitution ou la désignation de tables de concertation régionales.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
14 al. 1(4°)	Convenir avec toute autorité gouvernementale de conditions à la mise en place de mécanismes de gouvernance et à la constitution ou la désignation de tables de concertation régionales.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
14 al. 1(5°)	Fixer des règles applicables au fonctionnement et au financement de tout organisme ou table ainsi que des mécanismes de gouvernance.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
14 al. 1(7°)	Déterminer les conditions applicables à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi de la mise en œuvre d'un plan directeur de l'eau ou d'un plan de gestion intégrée de tout ou partie du Saint-Laurent.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS

(RLRQ, chapitre C-6.2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
14 al. 1(8°)	Prévoir des exigences relativement à des mesures d'information et de participation du public ainsi que des obligations relatives au suivi de l'élaboration d'un plan directeur de l'eau ou d'un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent et de l'état d'avancement de leur mise en œuvre.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
14 al. 1(9°)	Confier tout mandat à un organisme de bassin versant ou à une table de concertation régionale.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
§ 3. — Planification régionale liée aux milieux humides et hydriques		
15.1	Préparer et tenir à jour un guide portant sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques.	Directeur adjoint (SMA BFP)
15.2 al. 3	Déterminer tout autre élément que doit comprendre un plan régional des milieux humides et hydriques.	Directeur adjoint (SMA BFP)
15.4 al. 1	Approuver un plan régional des milieux humides et hydriques.	Directeur adjoint (SMA BFP)
15.4 al. 1	Consulter les ministres responsables des affaires municipales, de l'agriculture, de la faune, de l'énergie et des ressources naturelles.	Directeur adjoint (SMA BFP)
15.4 al. 3	Requérir d'apporter au plan régional des milieux humides et hydriques toute modification qu'il indique.	Directeur adjoint (SMA BFP)
SECTION IV.1		
PROGRAMME FAVORISANT LA RESTAURATION ET LA CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES		
15.8	Élaborer et mettre en œuvre un ou des programmes visant à restaurer et à créer de nouveaux milieux humides et hydriques.	Sous-ministre adjoint (SMA BFP)
15.9 al. 3	Consulter les ministres concernés.	Directeur adjoint (SMA BFP)
15.9 al. 3	Déterminer le moyen approprié pour rendre accessible le programme.	Sous-ministre adjoint (SMA BFP)
15.11 al. 1	Déléguer la gestion de tout ou partie d'un programme.	Sous-ministre

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

(RLRQ, chapitre C-61.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION I.1		
DISPOSITIONS PROPRES AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES		
§ 2. — Aires protégées d'initiative autochtone		
4.5	Consulter les ministres, les organismes gouvernementaux, les autres communautés autochtones ainsi que les municipalités concernées.	Directeur adjoint (SMA BFP)
4.7	Conclure une entente avec une communauté ou une nation autochtone.	Sous-ministre
SECTION II		
POUVOIRS GÉNÉRAUX ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE		
§ 2. — Autres pouvoirs et responsabilités du ministre		
8 al. 1(1°)	Exécuter ou faire exécuter des recherches, des analyses, des études ou des inventaires.	Directeur adjoint (SMA BFP)
8 al. 1(1°)	Accorder des subventions ou d'autres types d'aide financière à ces fins.	Sous-ministre adjoint
8 al. 1(2°)	Établir et réaliser des programmes favorisant la conservation de la biodiversité.	Sous-ministre adjoint (SMA BFP)
8 al. 1(3°)	Déléguer l'établissement ou la réalisation de programme et accorder une aide financière à ces fins.	Sous-ministre
8 al. 1(4°)	Louer ou acquérir des biens ou des droits réels sur des biens.	Directeur adjoint (SMA BFP)
8 al. 1(5°)	Accepter un don ou un legs.	Directeur adjoint (SMA BFP)
9 al. 3	Confier l'administration ou transférer l'autorité qu'il détient sur des terres.	Sous-ministre
12 al. 1	Déléguer tout ou partie des pouvoirs que lui attribue la présente loi ou qu'il détient au regard de la gestion d'un territoire qui relève de son autorité.	Sous-ministre
CHAPITRE II		
POUVOIRS DU MINISTRE		
13.1 al.1	Autoriser la réalisation d'une activité dans un milieu naturel désigné en vertu de l'article 13.	Directeur adjoint (SMA BFP)
CHAPITRE II		
MESURES DE CONSERVATION		
SECTION I		
MILIEUX NATURELS DÉSIGNÉS PAR LE MINISTRE		
§ 1. — Milieux naturels désignés par un plan		

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

(RLRQ, chapitre C-61.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
14	Consulter les ministres, les autorités municipales, les communautés autochtones, les organismes de bassin versant et les tables de concertation régionales et les conseils régionaux de l'environnement concernées ainsi que, le cas échéant, le propriétaire du milieu s'il est situé sur une terre privée.	Directeur adjoint (SMA BFP)
18.1	Modifier la délimitation d'un territoire faisant l'objet d'une désignation ou y mettre fin.	Sous-ministre
§ 2. — Autres milieux naturels désignés par le ministre		
19	Exiger qu'une activité soit soumise à son autorisation.	Sous-ministre
§ 3. — Régime d'autorisation		
21 al. 1	Exiger tout renseignement ou document qu'il estime nécessaire.	Professionnel et ingénieur (SMA BFP)
22.0.2	Assortir l'autorisation de conditions qu'il détermine.	Directeur adjoint (SMA BFP)
22.1	Refuser de délivrer une autorisation relative à un projet dans des milieux désignés sur plan.	Directeur adjoint (SMA BFP)
23	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA BFP)
28 al. 1	Sélectionner des territoires, choisir des statuts de protection privilégiés et déterminer des objectifs de conservation à atteindre.	Directeur adjoint (SMA BFP)
31	Tenir une période d'information publique.	Sous-ministre
33 al. 2	Juger de la frivôlerie d'une demande de consultation publique.	Sous-ministre
34	Décider de tenir une audience publique ou une consultation ciblée.	Sous-ministre
52 al. 2	Autoriser une personne à se trouver dans une réserve écologique.	Directeur adjoint (SMA BFP)
56 al. 1	Reconnaitre des milieux naturels comme réserve naturelle.	Directeur adjoint (SMA BFP)
57 al. 2	Exiger tout renseignement ou document nécessaire.	Directeur adjoint (SMA BFP)
58	Conclure une entente avec le propriétaire de la réserve.	Directeur adjoint (SMA BFP)
65.2	Reconnaitre un territoire comme paysage humanisé.	Sous-ministre
65.4 al. 1	Consulter les communautés autochtones, les ministres et les organismes gouvernementaux concernés.	Directeur adjoint (SMA BFP)
65.4 al. 3	Approuver le plan de conservation du paysage humanisé.	Directeur adjoint (SMA BFP)
65.9	Mettre fin à la reconnaissance d'un paysage humanisé.	Sous-ministre
69.1 al. 1(1°)	Interdire l'accès ou ne le permettre qu'à certaines personnes ou à certaines conditions et faire afficher un avis.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
69.1 al. 1(2°)	Ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

(RLRQ, chapitre C-61.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
69.1 al. 1(3°)	Ordonner la destruction d'une chose, d'un animal ou d'une plante, ou le traitement de certains animaux ou de certaines plantes.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
69.1 al. 1(4°)	Ordonner toute autre mesure.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
69.1 al. 2	Informer la personne conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> , émettre une ordonnance sans notifier au préalable le préavis prévu ou réviser une ordonnance rendue.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
69.3 al. 1	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
69.4 al. 1	Faire exécuter une ordonnance aux frais du contrevenant.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE AQUATIQUE DE LA VALLÉE-DE-LA-RIVIÈRE-SAINTE-MARGUERITE (RLRQ, c. C-61.01, r. 1.1)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ AKUMUNAN (RLRQ, c. C-61.01, r. 71.1)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES BUTTES-ET-BUTTONS-DU-LAC-PANACHE (RLRQ, c. C-61.01, r. 71.2)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES DRUMLINS-DU-LAC-CLÉRAC (RLRQ, c. C-61.01, r. 71.3)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ KAKINWAWIGAK (RLRQ, c. C-61.01, r. 72)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ KATNUKAMAT (RLRQ, c. C-61.01, r. 73)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES MÉANDRES-DE-LA-TAITAIPENISTOUC (RLRQ, c. C-61.01, r. 74)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DE LA MORaine-D'HARRICANA (RLRQ, c. C-61.01, r. 75)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ OPASATICA (RLRQ, c. C-61.01, r. 76)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU PLATEAU-DU-LAC-DES-HUIT-CHUTES (RLRQ, c. C-61.01, r. 77)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION I		
PROTECTION DES RESSOURCES ET DU MILIEU NATUREL		
3 al. 1	Délivrer une autorisation pour planter des individus d'espèces fauniques indigènes ou non indigènes au milieu.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
3 al. 3	Délivrer une autorisation pour planter une espèce floristique non indigène.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (1°)	Délivrer une autorisation pour intervenir dans un milieu humide.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (2°)	Délivrer une autorisation pour modifier le drainage naturel ou le régime hydrique.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (3°)	Délivrer une autorisation pour creuser, remblayer, obstruer ou détourner tout lac ou tout cours d'eau.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (4°)	Délivrer une autorisation pour réaliser l'installation ou mettre en place toute construction, infrastructure ou tout nouvel ouvrage.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (5°)	Délivrer une autorisation pour réaliser une activité qui est susceptible d'altérer la qualité ou les caractéristiques biochimiques de milieux humides et hydriques.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (6°)	Délivrer une autorisation pour réaliser des travaux d'aménagement du sol ou une activité susceptible de dégrader le sol ou une formation géologique, ou d'endommager le couvert végétal.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (7°)	Délivrer une autorisation pour installer ou mettre en place toute construction, infrastructure ou tout nouvel ouvrage.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE AQUATIQUE DE LA VALLÉE-DE-LA-RIVIÈRE-SAINTE-MARGUERITE (RLRQ, c. C-61.01, r. 1.1)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ AKUMUNAN (RLRQ, c. C-61.01, r. 71.1)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES BUTTES-ET-BUTTONS-DU-LAC-PANACHE (RLRQ, c. C-61.01, r. 71.2)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES DRUMLINS-DU-LAC-CLÉRAC (RLRQ, c. C-61.01, r. 71.3)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ KAKINWAWIGAK (RLRQ, c. C-61.01, r. 72)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ KATNUKAMAT (RLRQ, c. C-61.01, r. 73)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES MÉANDRES-DE-LA-TAITAIPENISTOUC (RLRQ, c. C-61.01, r. 74)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DE LA MORaine-D'HARRICANA (RLRQ, c. C-61.01, r. 75)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ OPASATICA (RLRQ, c. C-61.01, r. 76)

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU PLATEAU-DU-LAC-DES-HUIT-CHUTES (RLRQ, c. C-61.01, r. 77)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
6 al. 1 (8°)	Délivrer une autorisation pour effectuer la reconstruction ou la démolition d'une construction, d'une infrastructure ou d'un ouvrage.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (9°)	Délivrer une autorisation pour utiliser un pesticide.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (10°)	Délivrer une autorisation pour réaliser des activités éducatives ou de recherche.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
6 al. 1 (11°)	Délivrer une autorisation pour réaliser une compétition sportive, un tournoi, un rallye ou tout autre événement similaire.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1	Délivrer une autorisation pour enfouir, incinérer, abandonner ou déposer des matières résiduelles ou de la neige.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

SECTION II

RÈGLES DE CONDUITE DES USAGERS

9	Délivrer une autorisation pour avoir accès, réaliser une activité ou circuler avec un véhicule dans un secteur donné.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
---	---	--

SECTION III

ACTIVITÉS DIVERSES SUJETTES À AUTORISATION

11 al. 1	Délivrer une autorisation pour occuper ou utiliser un même emplacement de la réserve aquatique.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
12 al. 1	Délivrer une autorisation pour réaliser des activités d'aménagement forestier.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
13 al. 1	Délivrer une autorisation pour réaliser des activités commerciales.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

DÉCRET CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE LA CHÊNAIE-DES-ÎLES-FINLAY

(RLRQ, c. C-61.01, r. 9)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
Annexe 1, 4.1	Délivrer une autorisation et imposer des conditions relatives à toute activité liée à la poursuite des fins d'une réserve écologique ou à la gestion de celle-ci.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

DÉCRET CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE LA FORêt-LA-BLANCHE ET L'APPROBATION DU PLAN DE CONSERVATION

(RLRQ, c. C-61.01, r. 18)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
Annexe, 3.1.1	Délivrer une autorisation et imposer des conditions relatives à toute activité liée à la poursuite des fins d'une réserve écologique ou à la gestion de celle-ci.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

DÉCRET CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE L'ÎLE-GARTH ET L'APPROBATION DU PLAN DE CONSERVATION

(RLRQ, c. C-61.01, r. 24)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
Annexe, 3.1.1	Délivrer une autorisation et imposer des conditions relatives à toute activité liée à la poursuite des fins d'une réserve écologique ou à la gestion de celle-ci.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

DÉCRET CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE LA TOURBIÈRE-DE-SHANNON

(RLRQ, c. C-61.01, r. 66.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
Annexe, 4	Délivrer une autorisation permettant de réaliser des activités à des fins d'études scientifiques, d'éducation ou de gestion.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
Annexe, 4.1	Délivrer une autorisation et imposer des conditions relatives à toute activité liée à la poursuite des fins d'une réserve écologique ou à la gestion de celle-ci.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ D'ANTICOSTI

(RLRQ, c. C-61.01, r. 71.1.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
3 al. 1	Délivrer une autorisation pour prélever, extraire, excaver ou endommager un fossile.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
4 al. 1	Délivrer une autorisation pour réaliser une activité qui porte atteinte à une espèce faunique ou floristique désignée menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
5 al. 1	Délivrer une autorisation pour planter un spécimen d'une espèce faunique indigène ou non indigène.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
5 al. 3	Délivrer une autorisation pour planter un spécimen d'une espèce floristique non indigène.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (1°)	Délivrer une autorisation pour installer ou mettre en place toute construction, infrastructure ou tout ouvrage.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (2°)	Délivrer une autorisation pour intervenir dans un milieu humide ou hydrique.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (3°)	Délivrer une autorisation pour modifier le drainage naturel ou le régime hydrique.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (4°)	Délivrer une autorisation pour réaliser une activité qui est susceptible d'altérer directement ou substantiellement la qualité ou les caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques de milieux humides et hydriques.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (5°)	Délivrer une autorisation pour réaliser des travaux d'aménagement du sol ou une activité susceptible de dégrader le sol ou une formation géologique, ou d'endommager le couvert végétal.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (6°)	Délivrer une autorisation pour effectuer la reconstruction ou la démolition d'une construction, d'une infrastructure ou d'un ouvrage.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (7°)	Délivrer une autorisation pour utiliser un pesticide.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (8°)	Délivrer une autorisation pour réaliser des activités éducatives ou de recherche scientifique.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
8 al. 1 (9°)	Délivrer une autorisation pour réaliser une compétition sportive, un tournoi, un rallye ou tout autre évènement similaire.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
12 al. 1	Délivrer une autorisation pour enfouir, incinérer, abandonner ou déposer des matières résiduelles ou de la neige.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ D'ANTICOSTI

(RLRQ, c. C-61.01, r. 71.1.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
13	Délivrer une autorisation pour avoir accès, réaliser une activité ou circuler avec un véhicule dans un secteur donné.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
15 al. 1	Délivrer une autorisation pour occuper ou utiliser un même emplacement de la réserve de biodiversité.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
16 al. 1	Délivrer une autorisation pour réaliser une activité d'aménagement forestier.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
17 al. 1	Délivrer une autorisation pour réaliser des activités commerciales.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP

LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

(RLRQ, chapitre E-12.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION II		
RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS		
7 al. 1(1°)	Exécuter des recherches, des études ou des analyses.	Directeur adjoint et chef de service (SMA BFP)
7 al. 1(4°)	Conclure une entente.	Directeur adjoint et chef de service (SMA BFP)
8 al. 1(2°)	Accepter un don ou un legs.	Directeur adjoint (SMA BFP)
8 al. 2	Prendre toutes les mesures afin de réparer ou atténuer un dommage subi par une espèce floristique menacée ou vulnérable désignée ou par son habitat.	Sous-ministre
8 al. 2	Réclamer les frais.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
SECTION III		
DÉSIGNATION DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES ET IDENTIFICATION DE LEURS HABITATS		
12	Dresser, remplacer ou abroger le plan.	Directeur adjoint (SMA BFP)
SECTION IV		
ACTIVITÉS AFFECTANT UNE ESPÈCE FLORISTIQUE MENACÉE OU VULNÉRABLE OU SON HABITAT		

LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

(RLRQ, chapitre E-12.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
18 al.1	Autoriser la réalisation d'une activité.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP
18 al. 2	Imposer des conditions et exiger une garantie, l'exécution de mesures ou le paiement d'une compensation financière.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA BFP
18 al. 6	Informer le demandeur du montant de la compensation financière avant de lui délivrer son autorisation.	Professionnel et ingénieur : - SMA AEOR - SMA BFP
20 al. 2	Exiger tout renseignement qu'il estime nécessaire pour rendre sa décision.	Professionnel et ingénieur : - SMA AEOR - SMA BFP
23	Suspendre ou révoquer une autorisation et confisquer ou utiliser la garantie fournie par le titulaire.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB
24	Informer le demandeur ou le titulaire conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB
25 al. 1	Rendre une ordonnance.	Sous-ministre
25.1 al. 1	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
25.2 al. 1	Faire exécuter une ordonnance aux frais du contrevenant.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
26 al. 1	Confier à une municipalité, par protocole d'entente.	Directeur adjoint (SMA BFP)

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES

(RLRQ, chapitre M-11.6)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II		
INSPECTION, ENQUÊTE ET AUTRES POUVOIRS		
SECTION I		
4 al. 1	Désigner tout fonctionnaire ou tout titulaire d'emploi d'un ministère ou d'un organisme mandataire de l'État à agir comme inspecteur.	Directeur général

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES

(RLRQ, chapitre M-11.6)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
4 al. 2	Autoriser toute personne à pénétrer sur l'un des lieux mentionnés au premier alinéa de l'article 5 et à exercer l'un des pouvoirs prévus à la section I du chapitre II.	Directeur général
4 al. 3	Délivrer le certificat attestant de la qualité de la personne désignée ou autorisée.	Directeur général
6 al. 2	Autoriser l'inspecteur à confier au contrevenant la garde de la chose saisie.	Directeur adjoint : - SMA BTCE - SMA CEPFSB
SECTION II ENQUÊTE PÉNALE		
8 al. 1	Désigner tout fonctionnaire ou tout titulaire d'emploi d'un ministère ou d'un organisme mandataire de l'État à agir comme enquêteur pénal.	Directeur général
8 al. 2	Délivrer le certificat attestant de la qualité d'enquêteur pénal.	Directeur général
12	Autoriser l'enquêteur pénal à confier au contrevenant la garde de la chose saisie.	Directeur adjoint : - SMA BTCE - SMA CEPFSB
SECTION III ENQUÊTE ADMINISTRATIVE		
13 al. 1	Désigner toute personne à agir comme enquêteur administratif.	Sous-ministre
13 al. 2	Délivrer le certificat attestant de la qualité d'enquêteur administratif.	Sous-ministre
16	Décider qu'une enquête administrative soit conduite et nommer un enquêteur à cette fin.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB) Directeur (SGGCM)
SECTION IV AVIS D'EXÉCUTION		
17 al. 1	Désigner toute personne qui peut poser un acte visé au premier alinéa de l'article 17.	Sous-ministre
17 al. 4	Faire exécuter un avis d'exécution.	Directeur (SMA CEPFSB) Directeur général (SMA BTCE)
SECTION IV.1 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LE MINISTRE		
19	Signer le certificat attestant de la qualité d'une personne à exécuter des travaux sur un terrain du domaine privé.	Directeur (SMA CEPFSB) Directeur (SGGCM)
CHAPITRE III SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES		
21 al. 1	Élaborer un cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires.	Sous-ministre

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES

(RLRQ, chapitre M-11.6)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
22 al. 1	Désigner les personnes pouvant imposer des sanctions administratives pécuniaires.	Sous-ministre
26	Notifier un avis de non-conformité.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE) Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)
CHAPITRE IV		
REFUS, MODIFICATION, SUSPENSION, RÉVOCATION ET ANNULATION D'AUTORISATION		
32 al. 1	Refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler une autorisation, la modifier, la suspendre, la révoquer, l'annuler ou s'opposer à sa cession, en tout ou en partie.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
32 al. 2	Refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler une autorisation.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
33 al. 1	Refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler une autorisation, la modifier, la suspendre, la révoquer, l'annuler ou s'opposer à sa cession, en tout ou en partie.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
34	Refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler une autorisation, la modifier, la suspendre, la révoquer, l'annuler ou s'opposer à sa cession, en tout ou en partie.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
35	Refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler une autorisation, la modifier, la suspendre, la révoquer, l'annuler ou s'opposer à sa cession, en tout ou en partie.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
36	Modifier une autorisation, refuser de la modifier ou de la renouveler, la suspendre, la révoquer ou l'annuler.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
37 al. 1	Limiter ou faire cesser une activité autorisée par le ministre ou fixer à son égard toute norme particulière ou toute condition, restriction ou interdiction pour remédier à la situation, pour la période qu'il fixe ou de façon permanente.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
37 al. 1	Exiger des mesures de compensation.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES
 (RLRQ, chapitre M-11.6)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
37 al. 2	Limiter ou faire cesser une activité autorisée par le gouvernement ou fixer à son égard toute norme particulière ou toute condition, restriction ou interdiction pour remédier à la situation, pour la période qu'il fixe ou de façon permanente.	Sous-ministre
37 al. 3	Limiter ou faire cesser toute activité ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité ou qui peut être réalisée sans qu'une autorisation préalable soit requise et soumettre une telle activité à toute norme particulière ou à toute condition, restriction ou interdiction qu'il détermine.	Directeur adjoint: <ul style="list-style-type: none"> - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
39 al. 1	Informier la personne visée conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint: <ul style="list-style-type: none"> - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
39 al. 3	Réexaminer la décision prise sans notifier au préalable le préavis prescrit.	Directeur adjoint: <ul style="list-style-type: none"> - SMA AEOR - SMA BFP - SMA CEPFSB - SMA EPEA - SMA EPMTDD
CHAPITRE VI		
RÉCLAMATION ET RECOUVREMENT		
60	Réclamer de toute personne le paiement d'une somme par la notification d'un avis de réclamation.	Directeur adjoint
68 al. 1	Conclure une entente relative au paiement d'une somme due.	Directeur adjoint (SMA STO)
69 al. 1	Délivrer un certificat de recouvrement.	Directeur adjoint (SMA STO)
73	Déléguer à un autre ministère ou à un organisme public tout ou partie des pouvoirs se rapportant au recouvrement d'une somme due.	Sous-ministre
CHAPITRE VIII		
RECOURS		
SECTION I		
BUREAU DE RÉEXAMEN		
78 al. 2	Désigner les personnes faisant partie du Bureau de réexamen.	Sous-ministre
CHAPITRE X		
DISPOSITIONS DIVERSES		
91 al. 2	Engager des frais afin d'établir la nature des travaux requis.	Directeur adjoint : <ul style="list-style-type: none"> - SMA BTCE - SMA CEPFSB

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES

(RLRQ, chapitre M-11.6)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
92	Demander l'analyse d'un contaminant ou de toute autre substance.	Directeur adjoint (SMA BTCE) Inspecteur, enquêteur administratif, enquêteur pénal, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB) Enquêteur administratif (SGGCM)

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

(RLRQ, chapitre M-30.001)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION I ORGANISATION DU MINISTÈRE		
6 al. 2	Déterminer les devoirs des fonctionnaires.	Sous-ministre
SECTION II FONCTIONS ET POUVOIRS		
10.2 al. 1	Approuver les programmes et les mesures et fixer le délai pour les soumettre.	Sous-ministre adjoint (SMA BTCE)
10.2 al. 3	Demander des modifications aux programmes et aux mesures soumises pour approbation.	Sous-ministre adjoint (SMA BTCE)
10.3	Mettre en œuvre le programme ou la mesure aux frais du distributeur.	Sous ministre adjoint (SMA BTCE)
12 al. 1(1°)	Conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.	Directeur général
12 al. 1(2°)	Conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme.	Professionnel et ingénieur
12 al. 1(2.1°)	Élaborer des plans et des programmes et voir à leurs exécutions.	Sous-ministre adjoint
12 al. 1(3°)	Effectuer des prélèvements, des recherches, des inventaires, des études, des analyses, des calculs, des évaluations, des expertises et des vérifications et fournir des services spécialisés en ces matières ainsi que des produits qui peuvent leur être associés.	Inspecteur, technicien, professionnel et ingénieur
12 al. 1(4°)	Obtenir des ministères et organismes les renseignements nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses politiques, plans et programmes.	Directeur adjoint
12 al. 1(5°)	Compiler et analyser les renseignements dont il dispose.	Directeur adjoint

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

(RLRQ, chapitre M-30.001)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
12 al. 1(7°)	Accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière.	Sous-ministre
12 al. 1(8°)	Louer ou acquérir tout bien.	Directeur adjoint et chef de service
12 al. 1(9°)	Accepter un don ou un legs de tout bien.	Directeur adjoint
13	Exercer les droits et pouvoirs inhérents au droit de propriété sur les terres du domaine de l'État sur lesquelles il a autorité.	Directeur adjoint
13.2 al. 1(2°)	Exercer les droits et pouvoirs inhérents au droit de propriété à l'égard des barrages de l'État.	Directeur adjoint
13.3	Effectuer des études ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre des programmes concernant les dangers d'inondation, d'érosion et de glissement de terrain.	Directeur adjoint

SECTION II.0.1

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

15.0.3 al. 2	Demander à un ministère ou à un organisme qu'il lui fournisse tout renseignement ou tout document nécessaire à la réalisation de la mission du comité.	Sous-ministre adjoint (BTCE)
--------------	--	------------------------------

SECTION II.1

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

15.4.3 al. 1	Conclure une entente avec un ministre ou un organisme.	Sous-ministre
15.4.3 al. 2	Confier un mandat à un ministre ou à un organisme public.	Sous-ministre

SECTION II.4

FONDS BLEU

15.4.46.2 al. 1	Conclure une entente avec un ministre ou un organisme.	Sous-ministre
15.4.46.2 al. 2	Confier un mandat à un ministre ou à un organisme public.	Sous-ministre

LOI SUR LES NORMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE CERTAINS PRODUITS

(RLRQ, chapitre N-1.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE I		
NORMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR CERTAINS PRODUITS		
24	Autoriser un fabricant à appliquer des normes différentes et déterminer des conditions.	Directeur adjoint
CHAPITRE II		
INSPECTION		
27	Autoriser toute personne à agir comme inspecteur.	Directeur général

LOI SUR LE PARC DE LA MAURICIE ET SES ENVIRONS

(RLRQ, chapitre P-7)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
1	Acquérir tout immeuble ou droit réel immobilier compris dans le territoire du parc.	Directeur (SMA BFP)

LOI SUR LE PARC FORILLON ET SES ENVIRONS

(RLRQ, chapitre P-8)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
1	Acquérir tout immeuble ou droit réel immobilier compris dans le territoire du parc.	Directeur (SMA BFP)
5 al.1	Prendre les dispositions requises pour la relocalisation d'un cimetière et le transport des cadavres.	Directeur (SMA BFP)

LOI SUR LE PARC MARIN DU SAGUENAY – SAINT-LAURENT (RLRQ, chapitre P-8.1)		
ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION I		
CONSTITUTION DU PARC		
1	Acquérir tout bien ou droit réel.	Directeur (SMA BFP)
SECTION II		
ADMINISTRATION DU PARC		
10	Conclure des accords avec le ministre fédéral.	Sous-ministre
SECTION IV		
COMITÉ D'HARMONISATION		
15 al. 1	Désigner le représentant du ministre au comité d'harmonisation.	Sous-ministre adjoint (SMA BFP)
SECTION IV		
COMITÉ DE COORDINATION		
17	Déterminer la composition du comité de coordination et assurer la participation des principaux intéressés.	Directeur général (SMA BFP)

LOI SUR LES PARCS (RLRQ, chapitre P-9)		
ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION II		
ÉTABLISSEMENT DES PARCS		
2.1 al. 1	Acquérir tout bien nécessaire à l'établissement d'un parc ou à la modification de ses limites.	Directeur (SMA BFP)
2.1 al. 2	Louer tout bâtiment.	Directeur (SMA BFP)
4 al. 1(a)	Donner avis de l'intention de créer ou d'abolir le parc ou d'en modifier les limites.	Sous-ministre adjoint (SMA BFP)
4 al. 2	Désigner une personne ou un organisme pour tenir l'audience publique.	Sous-ministre
SECTION III		

LOI SUR LES PARCS

(RLRQ, chapitre P-9)

ADMINISTRATION

6 al. 1	Autoriser ou effectuer tous travaux d'entretien, d'aménagement et d'immobilisation.	Directeur (SMA BFP)
6 al. 2	Déléguer le pouvoir d'effectuer tous travaux d'entretien, d'aménagement et d'immobilisation.	Directeur (SMA BFP)
6.1	Déliver une autorisation à une personne qui accède, séjourne, circule ou pratique une activité dans un parc.	Directeur (SMA BFP)
6.1	Désigner une personne habilitée à délivrer une autorisation à une personne qui accède, séjourne, circule ou pratique une activité dans un parc.	Directeur (SMA BFP)
7 al. 2	Demander de construire, d'exploiter et d'entretenir les équipements et les postes requis pour l'opération d'un parc.	Directeur (SMA BFP)
8.1 al. 1	Conclure un contrat ou délivrer une autorisation afin d'exploiter un commerce, fournir un service ou organiser une activité.	Directeur (SMA BFP)
8.1.1	Déléguer le pouvoir d'exploiter un commerce, de fournir un service ou d'organiser une activité.	Sous-ministre adjoint (SMA BFP)

RÈGLEMENT SUR LES PARCS

(RLRQ, chapitre P-9, r. 25)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
21	Autoriser l'utilisation de véhicules hors routes.	Directeur (SMA BFP)

LOI SUR LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS

(RLRQ, chapitre P-9.02)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION II		
COTE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS		
6 al. 2	Attribuer une cote de performance environnementale à un bâtiment.	Professionnel, ingénieur

LOI SUR LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS

(RLRQ, chapitre P-9.02)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION III		
NORMES EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		
11 al. 2	Exempter un propriétaire de l'obligation de prendre des mesures pour assurer le respect de sa cote de performance environnementale.	Directeur adjoint
12 al. 2	Approuver un programme correcteur, avec ou sans modification, y prescrire toute condition, toute restriction ou toute interdiction ou refuser d'approuver le programme correcteur.	Directeur adjoint
13	Mettre fin à un programme correcteur.	Directeur adjoint
CHAPITRE VIII		
DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES		
29	Déléguer l'application d'une disposition d'un règlement	Sous-ministre
CHAPITRE VIII		
DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES		
31	Approuver une disposition réglementaire municipale en matière de performance environnemental d'un bâtiment.	Sous-ministre

LOI SUR LES PESTICIDES

(RLRQ, chapitre P-9.3)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II		
FONCTION ET POUVOIRS GÉNÉRAUX DU MINISTRE		
9 al. 1(1°)	Coordonner les recherches sur les problèmes environnementaux liés à l'usage des pesticides.	Sous-ministre adjoint (SMA EPMTDD)
9 al. 1(2°)	Exécuter ou faire exécuter des recherches, études, enquêtes ou analyses.	Directeur (SMA EPMTDD)
9 al. 1(3°)	Élaborer, favoriser et s'assurer de la réalisation de plans et programmes de formation, d'éducation, d'information et de sensibilisation dans le domaine des pesticides.	Directeur (SMA EPMTDD)
9 al. 1(3.1°)	Prescrire et reconnaître les examens et les formations.	Directeur général (SMA EPMTDD)
9 al. 1(4°)	Compiler et analyser les renseignements disponibles relativement aux pesticides.	Directeur (SMA EPMTDD)

LOI SUR LES PESTICIDES

(RLRQ, chapitre P-9.3)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
9 al. 1(5°)	Conclure des accords ou des ententes.	Sous-ministre adjoint (EPMTDD)
SECTION III		
MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES		
§ 1. — <i>Ordonnances</i>		
13	Rendre une ordonnance enjoignant une personne qui est sur le point d'effectuer ou effectue une activité visée à l'article 10 à se conformer au Code de gestion des pesticides et indiquer les mesures pour s'y conformer.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
14 al. 1	À l'égard d'une activité visée à l'article 10, rendre une ordonnance enjoignant à une personne de prendre les mesures qu'il indique.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
14 al. 2	Ordonner la réouverture et permettre l'accessibilité d'un endroit.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
15	À l'égard d'une activité visés à l'article 10, rendre une ordonnance enjoignant à une personne de ne pas effectuer ou de cesser d'effectuer tout ou partie d'une activité.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
16 al. 1	Informer la personne visée par une ordonnance conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
17 al. 1	Rendre sans préavis une ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
17 al. 2	Réexaminer l'ordonnance suite à la réception des observations de la personne visée.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
18	Consulter le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant de rendre une ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
19.1 al. 1	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
19.2 al. 1	Faire exécuter une ordonnance aux frais du contrevenant.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
§ 2. — <i>Autres mesures prises par le ministre</i>		
26 al. 1	Prendre toutes les mesures nécessaires pour nettoyer, recueillir ou contenir des pesticides émis, déposés, dégagés ou rejetés.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
26 al. 2	Réclamer les frais entraînés par les mesures prises en application du premier alinéa de l'article 26.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
27 al. 1	Prendre les mesures nécessaires pour remettre les choses dans l'état où elles étaient avant l'infraction.	Sous-ministre
27 al. 2	Réclamer les frais entraînés par les mesures prises en application du premier alinéa de l'article 27.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

LOI SUR LES PESTICIDES

(RLRQ, chapitre P-9.3)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE IV		
DROIT D'EXERCER CERTAINES ACTIVITÉS RELATIVES AUX PESTICIDES		
SECTION II		
PERMIS		
38 al. 1	Délivrer un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
38 al. 3	Refuser de délivrer un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
39	Délivrer ou renouveler un permis, y compris pour une période moindre.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
40	Délivrer ou renouveler un permis temporaire, y compris pour une période moindre, à une personne qui n'est pas domiciliée au Québec ou n'y a pas de résidence ou d'établissement d'entreprise.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
41 al. 1	Modifier un permis temporaire à une personne qui n'est pas domiciliée au Québec ou n'y a pas de résidence ou d'établissement d'entreprise.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
42	Révoquer un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
43	Autoriser la cession d'un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
SECTION III		
CERTIFICAT		
54 al. 1	Délivrer un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
54 al. 1(1°)	Prescrire ou reconnaître un examen pour la délivrance d'un certificat.	Directeur général (SMA EPMTDD)
54 al. 2	Refuser de délivrer un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
55	Délivrer ou renouveler un certificat, y compris pour une période moindre.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
56 al. 1	Modifier un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
57	Révoquer un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
61	Exiger que le titulaire d'un certificat réussisse un examen ou une formation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
61 al. 1(4°)	Déterminer que l'évolution des connaissances requiert qu'un titulaire d'un certificat se soumette à un examen.	Directeur général (SMA EPMTDD)
SECTION V		
MODIFICATION, SUSPENSION ET RÉVOCATION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT		
66	Modifier, suspendre, révoquer ou annuler un permis ou un certificat.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB

LOI SUR LES PESTICIDES

(RLRQ, chapitre P-9.3)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
67	Informer le titulaire du permis ou du certificat conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB

CHAPITRE VIII

RÉGLEMENTATION

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

103 al. 1	Déterminer les dispositions d'un règlement municipal qu'il estime inconciliables.	Sous-ministre
103 al. 2	Approuver les dispositions d'un règlement municipal.	Sous-ministre

CHAPITRE X

RÉGIME PROVISOIRE

125 al. 2	Délivrer une attestation d'inscription.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
-----------	---	------------------------------

CODE DE GESTION DES PESTICIDES
 (RLRQ, chapitre P-9.3, r.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE IV		
UTILISATION DES PESTICIDES		
SECTION I		
PROHIBITIONS GÉNÉRALES		
30.3 al. 3	Demander le rapport sur la réalisation des travaux d'application des pesticides	Inspecteur, professionnel et ingénieur
SECTION III		
UTILISATION DE PESTICIDES PAR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES		
<i>§ 3. — Application d'un pesticide à l'extérieur</i>		
I- Application par voie terrestre		
6. Fins agricoles		
74.3 al. 3	Demander la prescription agronomique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
CHAPITRE VI		
DISPOSITIONS FINALES		
88.1 al. 2	Demander la prescription agronomique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES
 (RLRQ, chapitre P-9.3, r.2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION V		
CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES PAR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS		
<i>§ 1. — Restrictions à la vente de certains pesticides</i>		
44.1	Demander la prescription agronomique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur

LOI SUR LA PROTECTION DES ARBRES

(RLRQ, chapitre P-37)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
1	Autoriser une personne à détruire ou endommager un arbre ou un paillis.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA BFP - SMA EPEA

LOI SUR LA PROVOCATION ARTIFICIELLE DE LA PLUIE

(RLRQ, chapitre P- 43)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
5	Délivrer un certificat.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
7	Autoriser une personne à entreprendre une opération destinée à provoquer artificiellement de la pluie.	Directeur adjoint (SMA EPEA)

RÈGLEMENT SUR LA PROVOCATION ARTIFICIELLE DE LA PLUIE

(RLRQ, c. P- 43, r. 1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
5	Renouveler un certificat.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
11	Déterminer si la preuve de publication est satisfaisante.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
12	Déterminer si la preuve de détention d'une police d'assurance de responsabilité civile est satisfaisante.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
Annexe B (art. 9)	Déterminer la méthode statistique préconisée par le ministre.	Directeur adjoint (SMA EPEA)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
TITRE I		
DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE		
CHAPITRE II		
FONCTIONS ET POUVOIRS DU MINISTRE		
2 al. 1(a)	Coordonner les recherches faites sur les problèmes de la qualité de l'environnement.	Sous-ministre
2 al. 1(c)	Élaborer et voir à l'exécution de plans et programmes de conservation, de protection et de gestion de l'environnement et de plans d'urgence.	Sous-ministre adjoint
2 al. 1(d)	Accorder des prêts ou des subventions en vue de favoriser la formation d'experts.	Sous-ministre
2 al. 1(e)	Acquérir, construire, planter et opérer tous les appareils nécessaires ainsi que mettre en œuvre tout projet expérimental.	Directeur adjoint
2 al. 1(e)	Acquérir de gré à gré toute servitude ou tout immeuble nécessaires.	Directeur adjoint
2 al. 1(g)	Obtenir des ministères, de tout organisme qui en relève, des municipalités, des centres de services scolaires et des commissions scolaires tout renseignement nécessaire à l'application de la loi.	Directeur adjoint
2 al. 1(j)	Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à réduire le rejet de contaminants provenant de l'exploitation d'établissements industriels et à contrôler le rejet de contaminants provenant de l'exploitation d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.	Sous-ministre adjoint
2.0.1 al. 1	Transmettre à La Financière agricole du Québec tout renseignement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
2.0.1 al. 2	Demander à La Financière agricole du Québec de fournir tout renseignement.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB
2.3 al. 1(a)	Accorder des subventions pour des études et recherches et pour la préparation de programmes, de plans et de projets.	Sous-ministre
2.3 al. 1(b)	Consentir des prêts et accorder des subventions aux municipalités pour la construction, l'acquisition et l'exploitation de tout système d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux ainsi que de toute installation de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.	Sous-ministre
2.3 al. 1(c)	Consentir des prêts et accorder des subventions à toute personne pour la construction, l'acquisition et l'exploitation de tout système de traitement des eaux ou de toute installation de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.	Sous-ministre

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
2.3 al. 2	Approuver l'exercice, par une municipalité, des pouvoirs prévus aux paragraphes a) et c) du premier alinéa de l'article 2.3.	Sous-ministre
CHAPITRE IV		
RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
SECTION II		
PROCÉDURES D'ENCADREMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS		
§ 1. — Autorisation ministérielle		
22	Délivrer une autorisation.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
23.1 al. 2	Rendre une décision quant à la confidentialité des renseignements et des documents.	Directeur (SGGCM)
24 al. 3	Exiger un plan de gestion de matières résiduelles et tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire pour connaître les impacts du projet.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
25 al. 1	Prescrire toute condition, restriction ou interdiction lors de la délivrance d'une autorisation.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
25 al. 2	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
26 al. 1	Prescrire, dans une autorisation, toute norme ou toute condition, restriction ou interdiction différente de celles prescrites par règlement du gouvernement.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
26 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
29 al. 1	Délivrer une autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation et permettre de déroger à une disposition de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> ou d'un règlement pris en vertu de celle-ci.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
30 al. 1 30 al. 3	Rendre une décision relative à la modification d'une autorisation, incluant la modification de toute condition, restriction ou interdiction ou l'imposition de nouvelles conditions.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
30 al. 4	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.0.2 al. 3	Informer le cédant et le cessionnaire de son intention de s'opposer à la cession d'une autorisation.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.0.2 al. 4	S'opposer à la cession partielle.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.0.2 al. 5	Prolonger le délai pour envoyer un avis d'intention de s'opposer à la cession partielle.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.0.2 al. 7	Rendre une décision relative à la cession d'une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.0.3 al. 1 et 2	Refuser de délivrer ou de modifier une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.0.3 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA AEOR)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
31.0.5 al. 1	Lors de la cessation définitive d'une activité, exiger d'autres mesures que celles prévues par règlement ou par une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.0.5 al. 2	Maintenir une autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.0.5.1 al. 1	Délivrer à une municipalité une autorisation générale relative à la réalisation de travaux d'entretien d'un cours d'eau de même qu'à la réalisation de travaux dans un lac.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
§ 3. — Exemptions		
31.0.12 al. 1	Soustraire une activité de l'application de tout ou partie des dispositions des sous-sections 1 à 3 ou d'un règlement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.0.12 al. 2	Modifier les conditions, restrictions et interdictions déterminées en vertu du premier alinéa de l'article 31.0.12.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
§ 4. — Évaluation et examen des impacts sur l'environnement de certains projets		
31.1.1 al. 2	Informer le demandeur de l'intention du ministre de recommander d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.	Directeur général (SMA AEOR)
31.3 al. 1	Préciser, dans une directive, la nature, la portée et l'étendue d'une étude d'impact sur l'environnement.	Directeur général (SMA AEOR)
31.3 al. 2	Actualiser la directive.	Directeur général (SMA AEOR)
31.3.1 al. 2	Déterminer les observations et les enjeux qui devront obligatoirement être pris en compte dans l'étude d'impact.	Directeur général (SMA AEOR)
31.3.2	Rendre publique l'étude d'impact sur l'environnement.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
31.3.3	Indiquer à l'initiateur du projet que la teneur de l'étude d'impact n'est pas satisfaisante et lui indiquer les questions auxquelles il doit répondre afin qu'elle soit recevable.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.3.4 al. 1	Juger l'étude d'impact non recevable.	Sous-ministre adjoint (SMA AEOR)
31.3.4 al. 3	Informier l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur général (SMA AEOR)
31.3.5 al. 1	Juger l'étude d'impact recevable et indiquer à l'initiateur du projet d'entreprendre la période d'information publique.	Directeur général (SMA AEOR)
31.4	Demande de fournir tout renseignement, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.7 al. 4	Demande d'approfondir toute question et effectuer les recherches, fixer les délais et déterminer les conditions pour ce faire.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
31.7.0.1 al. 1	Demander d'approfondir toute question et effectuer les recherches, fixer les délais et déterminer les conditions pour ce faire.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.7.1 al. 3	Établir les mesures de compensations.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.7.5 ¹	Rendre une décision relative à la cession d'une autorisation.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.7.5 al. 3 ¹	S'opposer à la cession partielle.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.7.5 al. 5 ¹	Prolonger le délai et en donner avis au cessionnaire.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.7.5 al. 7 ¹	Rendre sa décision au cédant et au cessionnaire.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.8	Soustraire à une consultation publique des renseignements ou données.	Directeur général (SMA AEOR)
§ 5. — Évaluation environnementale sectorielle ou régionale		
31.9.7 al. 1	Déterminer le contenu du cadrage d'évaluation environnementale sectorielle ou régionale et le délai pour la transmission du rapport.	Directeur général (SMA AEOR)
31.9.9	Estimer si le rapport d'évaluation environnementale sectorielle ou régionale traite de manière satisfaisante ou non des sujets qu'il doit aborder selon le cadrage, déterminer comment le porteur peut remédier et déterminer dans quel délai.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.9.13	Demander de fournir tout renseignement supplémentaire, d'approfondir certaines questions, d'entreprendre certaines recherches et fixer le délai et les conditions pour ce faire.	Directeur adjoint et chef de division (SMA AEOR)
31.9.14 al.1	Mettre fin à l'évaluation environnementale sectorielle ou régionale.	Directeur général (SMA AEOR)
31.9.14 al.2	Prendre une décision pour mettre fin à une évaluation environnementale sectorielle ou régionale.	Directeur général (SMA AEOR)
31.9.18	Soustraire d'une consultation publique des renseignements concernant des procédés industriels, la sécurité de l'État ou la localisation d'espèces menacées ou vulnérables.	Directeur général (SMA AEOR)
SECTION III		
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS		
§ 1. — Dispositions générales		
31.11 al. 1	Fixer toute exigence supplémentaire dans l'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.11 al. 2	Prescrire toute modalité de transmission des états des résultats recueillis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.12	Prescrire l'obligation d'effectuer des études.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.13 al. 1	Proposer une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

¹ Au 28 novembre 2025, le pouvoir à 31.7.5 est remplacé par 31.75 al. 3, 31.75 al. 5 et 31.75 al. 7,

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
31.13 al. 2	Prolonger le délai pour présenter des observations et demander des modifications au contenu de l'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.13 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.14	Rendre la décision relative au refus d'intégrer les modifications soumises.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.17 al. 1	Modifier, de sa propre initiative, une autorisation relative à l'exploitation d'un établissement industriel.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.17 al. 2	Ajuster le contenu d'une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.17 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.19 al. 1	Renouveler une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.19 al. 2	Informer le demandeur de son intention de ne pas intégrer les modifications demandées en vertu du deuxième alinéa de l'article 31.13.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.21 al. 1	Proposer une autorisation, telle que modifiée à la suite de la période de consultation publique.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.21 al. 2	Prolonger le délai pour soumettre des observations.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.21 al. 3	Informer le demandeur conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.23 al. 1	Suspendre ou révoquer, en tout ou en partie, une autorisation.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB
31.23 al. 2	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB
31.24 al. 1	Exiger des mesures en cas de cessation partielle ou totale.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.24 al. 2	Maintenir une autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.24 al. 3	Lorsque le titulaire a cessé partiellement ses activités, suspendre ou révoquer une autorisation ou refuser une demande de modification ou de renouvellement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

§ 2. — Dispositions particulières applicables aux établissements industriels existants

31.25	Délivrer la première autorisation relative à l'exploitation d'un établissement industriel existant.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.26 al. 2	Ordonner la cessation de rejet de contaminants dans l'environnement tant que n'aura pas été soumise une demande d'autorisation.	Sous-ministre
31.27	Exiger un plan de gestion des matières résiduelles.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.28 al. 1	Exiger un programme correcteur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.28 al. 2	Imposer, lors de la délivrance de l'autorisation, le programme correcteur soumis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
31.28 al. 3	À défaut, imposer tout programme correcteur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
SECTION III.1		
OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT OU DE GESTION DES EAUX		
§ 2. — Mesures d'encadrement		
31.33 al. 3	Délivrer une attestation d'assainissement.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.33 al. 4	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.34	Exiger toute étude ou expertise.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.37 al. 1	Établir toute norme ou toute condition, restriction ou interdiction différente de celles prescrites par règlement du gouvernement.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.37 al. 2	Prévoir une date pour leur mise en application.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.37 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.38 al. 1(2°)	Demander tous les renseignements nécessaires.	Professionnel et ingénieur
31.39 al. 1 31.39 al. 2	Modifier une attestation d'assainissement et ajuster tout programme correcteur.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.39 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.40 al. 1	Réviser l'attestation d'assainissement.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA
31.40 al. 2	Si des modifications sont requises au terme de la révision, informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION IV		
PROTECTION ET RÉHABILITATION DES TERRAINS		
§ 1. — Pouvoirs généraux du ministre relatifs à la caractérisation et à la réhabilitation des terrains		
31.42	Requérir un format pour la transmission de toute étude, tout plan, tout rapport ou autre document.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.43 al. 1	Ordonner de soumettre un plan de réhabilitation accompagné d'un calendrier d'exécution.	Sous-ministre
31.46 al. 1	Approuver ou modifier un plan de réhabilitation ou le calendrier d'exécution ou ordonner d'en soumettre de nouveaux.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.46 al. 2	Notifier tout document au propriétaire du terrain non visé par l'ordonnance.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.47 al. 2	Désigner l'organisme à qui est transmis le document.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
31.49 al. 1	Ordonner de procéder à une étude de caractérisation du terrain.	Sous-ministre
31.50.1 al. 1	Exiger, dans le cadre de l'analyse d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22, de soumettre une étude de caractérisation du terrain.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
31.50.1 al. 2	Exiger des mesures pour éviter une atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes ou à l'environnement en général ainsi qu'aux biens.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
31.50.1 al. 3	Prescrire dans l'autorisation toute condition, restriction ou interdiction relative aux mesures visées au deuxième alinéa de l'article 31.50.1.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
§ 2. — Dispositions particulières à certaines activités industrielles ou commerciales		
31.51 al. 1	Accorder un délai supplémentaire pour procéder à une étude de caractérisation.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB
31.51 al. 2	Approuver un plan de réhabilitation accompagné d'un calendrier d'exécution.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.51.0.1 al. 1	Approuver un plan de réhabilitation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.51.0.1 al. 2	Approuver un plan de réhabilitation modifié.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
§ 3. — Changement d'utilisation d'un terrain		
31.54	Approuver un plan de réhabilitation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
§ 4. — Réhabilitation volontaire d'un terrain		
31.57	Approuver un plan de réhabilitation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
§ 5. — Avis de contamination et de décontamination		
31.58 al. 3	Désigner l'organisme à qui est transmis le document.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
31.59 al. 2		
§ 6. — Dispositions générales		
31.60 al. 1	Modifier un plan de réhabilitation approuvé sur demande.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.60 al. 4	Désigner l'organisme à qui est transmis le document.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
31.61	Requérir tout renseignement, document, étude ou expertise supplémentaire.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
31.62 al. 1	Prendre les mesures nécessaires pour remédier au défaut de procéder à une étude de caractérisation, de fournir tout renseignement, document, étude ou expertise supplémentaire exigible ou de requérir une inscription sur le registre foncier.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
31.62 al. 2	Prendre les mesures qu'il estime indiquées pour décontaminer le terrain ou pour assurer la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
31.62 al. 3	Recouvrer les frais directs et indirects occasionnés par les mesures prises en application de l'article 31.62.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
31.66	Élaborer un guide énonçant les objectifs et les éléments à prendre en compte dans la réalisation de toute étude de caractérisation d'un terrain.	Sous-ministre
31.66 al. 2	Aux fins de l'élaboration du guide, consulter tout ministère, groupement, organisme ou personne concerné par ces matières.	Sous-ministre
SECTION V		
PROTECTION ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU		
§ 1. — Prélèvement d'eau de surface ou d'eau souterraine		
31.79.1 al. 1	Refuser la délivrance, la modification ou le renouvellement de l'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.79.1 al. 2	Modifier de sa propre initiative une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.79.1 al. 4	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.80	Prescrire toute condition, restriction ou interdiction.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.81 al. 2	Délivrer ou renouveler une autorisation de prélèvement d'eau pour une période inférieure ou supérieure à 10 ans. S'il entend fixer une période inférieure à 10 ans, donner à l'intéressé un avis de son intention.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.83 al. 2	Imposer des mesures en cas de cessation définitive du prélèvement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.83 al. 3	Maintenir l'autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
§ 2. — Dispositions particulières applicables aux prélevements d'eau dans le bassin du fleuve Saint-Laurent		
31.89 al. 1	Élaborer les cartes prévues à l'article 31.89.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
31.89 al. 2	Fixer les modalités pour rendre les cartes accessibles au public.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
31.94 al. 1	Donner avis d'une demande d'autorisation au Conseil régional des ressources en eaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.	Directeur général (SMA EPEA)
31.95 al. 3	Répondre aux observations.	Professionnel et ingénieur
31.98 al. 1	Donner un avis au Conseil ou demander à celui-ci qu'il examine une demande d'autorisation.	Directeur général (SMA EPEA)
31.99	Prendre une décision sur une demande d'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
31.101 al. 1	Mettre en œuvre des programmes sur l'utilisation efficace et la conservation de l'eau.	Directeur général (SMA EPEA)
31.101 al. 2	Effectuer annuellement une évaluation des résultats.	Directeur général (SMA EPEA)
31.101.1	Effectuer un examen des programmes et faire rapport.	Directeur général (SMA EPEA)
31.102	Participer à une évaluation des impacts cumulatifs.	Directeur général (SMA EPEA)
§ 3. — Interdiction des transferts d'eau hors Québec		
31.107 al. 1	Donner avis de la consultation publique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
31.107 al. 2	Déterminer les modalités de la consultation publique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
§ 4. — Gestion et traitement des eaux		
2. — MESURES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX AUTORISATIONS VISÉES AU PARAGRAPHE 3° DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 22		
32.6	Imposer l'acquisition de gré à gré des installations existantes.	Directeur adjoint
3. — AUTRES MESURES		
32.7 al. 1	Approuver les mesures de remplacement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
32.7 al. 3	Prescrire toute condition, restriction ou interdiction et modifier les mesures soumises.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
32.7 al. 4	Informier l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA AEOR)
33.1 al. 1	Approuver le plan soumis avec ou sans modification.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
33.1 al. 2	Informier l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA AEOR)
39 al. 4	Imposer le taux applicable et le moment de sa prise d'effet.	Directeur (SGGCM)
41	Autoriser une municipalité à acquérir des immeubles ou des droits réels requis pour la mise en place d'une installation de gestion ou de traitement des eaux ou pour l'aménagement ou pour la protection d'un site de prélevement d'eau.	Sous-ministre
43 al. 1	Autoriser une municipalité à accorder à une personne un privilège exclusif pour l'établissement et l'exploitation d'une usine de traitement d'eaux.	Sous-ministre

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
43 al. 2	Autoriser une municipalité à acquérir les immeubles nécessaires à la construction ou à l'exploitation d'une usine de traitement d'eaux par le concessionnaire.	Sous-ministre
43 al. 3	Approuver le règlement concédant le privilège exclusif ainsi que le contrat entre la municipalité et le concessionnaire.	Sous-ministre
45.3 al. 2	Conclure une entente avec un laboratoire.	Sous-ministre
4. — POUVOIRS D'ORDONNANCE		
45.3.1 al. 1	Ordonner à une municipalité d'exploiter provisoirement l'installation de gestion ou de traitement des eaux et d'y effectuer des travaux.	Sous-ministre
45.3.1 al. 2	Ordonner à une municipalité d'acquérir de gré à gré une installation de gestion ou de traitement des eaux ou de mettre en place une nouvelle installation.	Sous-ministre
45.3.1 al. 3	Rendre à l'égard d'une municipalité toute autre ordonnance qu'il juge nécessaire.	Sous-ministre
45.3.2	Rendre à l'égard d'une personne exploitant une installation de gestion ou de traitement des eaux ou du propriétaire les ordonnances qu'il juge appropriées.	Sous-ministre
45.3.3 al. 1	Prescrire les mesures nécessaires.	Sous-ministre
45.3.3 al. 2	Ordonner que l'exécution, l'entretien et l'exploitation des ouvrages soient faits en commun ou que les ouvrages existants sur le territoire d'une ou de plusieurs de ces municipalités soient utilisés ou que le service soit fourni en tout ou en partie par une municipalité à l'autre ou aux autres.	Sous-ministre
45.3.3 al. 3	Établir le coût et la répartition du coût des ouvrages et des frais d'entretien et d'exploitation et le mode de paiement ou fixer l'indemnité payable.	Sous-ministre
45.3.4	Obliger toute personne à construire, agrandir ou rénover une installation de gestion ou de traitement des eaux ou à raccorder une telle installation à un réseau municipal.	Sous-ministre
SECTION V.1		
MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES		
§ 2. — Délimitation des zones inondables des lacs ou des cours d'eau et des zones de mobilité des cours d'eau		
46.0.2.1 al. 1	Établir les limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
46.0.2.1 al. 2	Préparer les règles applicables à l'établissement des limites.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
46.0.2.1 al. 3	Exiger qu'une municipalité lui transmette toute information concernant la détermination des zones inondables.	Directeur adjoint (SMA EPEA)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
46.0.2.2 al. 1	Déléguer à une municipalité la responsabilité d'établir les limites des zones inondables et des zones de mobilité qui se trouvent sur le territoire fixé.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
46.0.2.2 al. 2	Approuver la délimitation proposée par la municipalité.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)
46.0.2.2 al. 2	Analyser la méthodologie utilisée et demander tout document jugé nécessaire pour ce faire.	Professionnel et ingénieur (SMA EPEA)
46.0.2.2 al. 3	Requérir de la municipalité qu'elle apporte des modifications.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
46.0.2.3 al. 2	Modifier la délimitation des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau.	Sous-ministre adjoint (SMA EPEA)

§3. — Régime d'autorisation

46.0.5 al. 2	Permettre de remplacer le paiement d'une contribution financière par l'exécution de travaux.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
46.0.5 al. 4	Informier le demandeur du montant de la contribution financière avant de lui délivrer son autorisation.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
46.0.6	Refuser de délivrer ou de modifier une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
46.0.9 al. 2	Rembourser la contribution financière versée.	Directeur adjoint et chef de service (SMA AEOR)
46.0.9 al. 3	Maintenir l'autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

§ 4. — Ouvrage de protection contre les inondations

46.0.20 al. 1	Rendre toute ordonnance qu'il juge nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.	Sous-ministre
---------------	--	---------------

SECTION VI

L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE

§ 1. — Politique-cadre sur les changements climatiques et système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

46.3 al. 2	Veiller à ce que des modalités de consultation propres aux communautés autochtones soient définies.	Sous-ministre
46.8 al. 1(1°)	Allouer des unités d'émission gratuitement.	Directeur général (SMA BTCE)
46.8 al. 1(1°)	Vendre des unités d'émission aux enchères ou de gré à gré.	Directeur général (SMA BTCE)
46.8 al. 1(2°)	Accorder des crédits compensatoires.	Directeur général (SMA BTCE)
46.8 al. 1(3°)	Accorder des crédits pour réduction hâtive d'émissions de gaz à effet de serre.	Sous-ministre
46.8 al. 1(4°)	Accorder tout autre type de droit d'émission déterminé au règlement.	Sous-ministre adjoint (SMA BTCE)
46.8.1 al. 2	Conclure une entente avec l'émetteur.	Directeur général (SMA BTCE)
46.12 al. 1(1° et 2°)	Suspendre, reprendre ou annuler tout droit d'émission.	Sous-ministre

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
46.12 al. 2	Donner à l'intéressé un avis de son intention.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
46.12 al. 3(1°)	Suspendre tout droit d'émission sans donner un avis préalable lorsque l'intégrité du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre est en cause.	Sous-ministre
46.12 al. 3(2°)	Suspendre tout droit d'émission sans donner un avis préalable lorsqu'un émetteur ne satisfait pas à son obligation de couverture des émissions de gaz à effet de serre pour une période.	Sous-ministre adjoint (SMA BTCE)
46.12 al. 3(3°)	Suspendre tout droit d'émission sans donner à l'intéressé un avis préalable lorsqu'une entité avise le ministre d'un cas visé au paragraphe 1°.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
46.12 al. 4	Réexaminer la décision rendue sans avis préalable.	Sous-ministre adjoint (SMA BTCE)
46.13 al. 1	Déléguer l'application de tout ou partie d'un règlement pris en vertu de l'article 46.2 ou la gestion du registre des émissions.	Sous-ministre
§ 2. — Autres mesures d'assainissement		
47 al. 1	Coordonner l'implantation des postes de détection de la pollution de l'atmosphère.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
47 al. 1	Voir à l'établissement et à l'exploitation d'un système d'alerte et d'un réseau de détection de la pollution de l'atmosphère.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
47 al. 1	Acquérir, construire et implanter tout appareil de mesure de la qualité de l'atmosphère et acquérir de gré à gré tout immeuble nécessaire à cette fin.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
47 al. 2	Délivrer une autorisation à une municipalité qui désire implanter des postes de détection ou un système d'alerte.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
49	Élaborer un plan d'urgence.	Sous-ministre adjoint
49.1 al. 1	Ordonner au responsable d'une source de contamination de cesser définitivement ou temporairement ou de limiter l'émission d'un contaminant dans l'atmosphère.	Sous-ministre
49.1 al. 2	Informier l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Sous-ministre
49.1 al. 3	Transmettre avis de l'Ordonnance au gouvernement de l'État étranger ou de la province concerné.	Sous-ministre
49.2	Émettre l'avis selon lequel un État ou une province accorde au Québec des avantages semblables à ceux que lui reconnaît l'article 49.1.	Sous-ministre

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION VII		
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		
§ 1. — Dispositions générales		
53.4 al. 4	Approuver tout plan et programme élaboré par la Société québécoise de récupération et de recyclage.	Directeur (SMA EPMTDD)
53.5.1	Confier à la Société québécoise de récupération et de recyclage différents mandats.	Sous-ministre
§ 4. — Récupération et valorisation des matières résiduelles		
53.30 al. 3	Prévoir des conditions d'approbation de toute entente et déterminer leur contenu minimal.	Directeur (SMA EPMTDD)
§ 5. — Élimination des matières résiduelles		
56 al. 1(2°)	Autoriser une intervention pour corriger la situation.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
58	Ordonner de prendre des mesures régulatrices.	Sous-ministre
60	Obliger une municipalité à établir ou modifier une installation d'élimination des matières résiduelles, ou à procéder à sa fermeture.	Sous-ministre
61 al. 1	Ordonner qu'une installation d'élimination des matières résiduelles soit exploitée en commun par deux ou plusieurs municipalités, qu'une municipalité assure la totalité ou une partie des services ou ordonner toute autre mesure.	Sous-ministre
61 al. 2	Nommer un arbitre pour qu'il détermine la répartition des coûts ou l'indemnité payable pour les services fournis.	Sous-ministre
61 al. 5	Fixer la rémunération de l'arbitre.	Sous-ministre
65 al. 3	Désigner l'organisme à qui le document est transmis.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
65.1 al. 1	Exiger du demandeur de lui soumettre des mesures.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
65.1 al. 2	Prescrire dans l'autorisation toute condition, restriction ou interdiction et exiger toute garantie financière à ces fins.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
65.2 65.4	Désigner l'organisme à qui le document est transmis.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
65.5	Requérir une inscription sur le registre foncier et recouvrer les frais directs et indirects encourus à cette fin.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION VII.1		
LES MATIÈRES DANGEREUSES		
§ 1. — Pouvoirs du ministre		
70.1 al. 1	Ordonner de prendre des mesures pour empêcher ou diminuer l'atteinte ou le dommage.	Sous-ministre
70.2 al. 1	Informer la personne ou la municipalité conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Sous-ministre
§ 2. — Rejet accidentel		
70.5.4 al. 3	Désigner l'organisme à qui le document est transmis.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
70.5.4 al. 4	Requérir une inscription sur le registre foncier et recouvrer les frais directs et indirects encourus à cette fin.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
70.5.5 al. 2	Désigner l'organisme à qui le document est transmis.	Inspecteur, professionnel et ingénieur
§ 4. — Mesures d'encadrement particulières		
70.14	Renouveler une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
70.18 al. 1	Exiger des mesures pour éviter le rejet de contaminants dans l'environnement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
70.18 al. 2	Maintenir l'autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
70.18.1 al. 1	Modifier, refuser de modifier ou de renouveler, suspendre ou révoquer l'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
70.18.1 al. 2	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA AEOR)
SECTION X		
LE BRUIT		
94 al. 2	Construire, ériger, installer et exploiter tout système ou tout équipement nécessaire.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
94 al. 2	Acquérir de gré à gré tout immeuble requis à cette fin et conclure toute entente.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
CHAPITRE V		
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE		
95.11 al. 2	Désigner le membre qui le représente au Comité consultatif sur les évaluations environnementales stratégiques.	Sous-ministre
95.11 al. 3	Nommer trois autres membres issus de la société civile.	Sous-ministre
95.11 al. 4	Nommer des membres additionnels, pour un mandat spécifique.	Sous-ministre
95.11 al. 5	Coordonner les activités du Comité.	Sous-ministre adjoint (SMA AEOR)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE VI		
MESURES ADMINISTRATIVES		
SECTION I		
POUVOIRS ET ORDONNANCES		
113	Faire exécuter la chose aux frais du contrevenant qui refuse ou néglige de le faire et en recouvrer le coût.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
114 al. 1	Ordonner l'une ou plusieurs des mesures prévues à l'article 114.	Sous-ministre
114 al. 2	Ordonner d'installer toute catégorie ou type d'équipements ou d'appareils et obliger à transmettre les données recueillies.	Sous-ministre
114 al. 3	Ordonner d'installer les ouvrages pour lui permettre le prélèvement d'échantillons, l'analyse de toute source de contamination et obliger à transmettre les données recueillies.	Sous-ministre
114.1	Ordonner de ramasser ou d'enlever tout contaminant et de prendre les mesures requises pour nettoyer et pour que ces contaminants cessent de se répandre ou de se propager.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
114.2	Exiger d'une personne le paiement de compensation et de frais.	Sous-ministre
114.3 al. 1	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission d'une ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
115	Dans tous les cas où un contrevenant a été déclaré coupable d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, prendre l'une ou plusieurs des mesures prévues par l'article 114.	Sous-ministre
115.0.1 al. 1	Réclamer les coûts de toute intervention.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
115.0.1 al. 4		
115.0.1 al. 3	Intervenir jusqu'à ce que la situation soit rétablie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
115.1 al. 1	Prendre toutes les mesures qu'il indique pour nettoyer, recueillir ou contenir des contaminants rejetés dans l'environnement ou susceptibles de l'être ou pour prévenir qu'ils ne soient rejetés dans l'environnement.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
115.1 al. 2	Requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de restriction d'utilisation, d'un avis de contamination ou d'un avis de décontamination.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
115.1 al. 3	Réclamer les frais directs et indirects afférents aux mesures prévues à l'article 115.1 ou à l'inscription au registre foncier.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
115.2 al. 1 et 2	Désigner une personne pour exercer le pouvoir de prendre une ordonnance en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 114 et qui, à cette occasion, pourra ordonner de prendre les mesures requises.	Sous-ministre
115.3.1	Ordonner à l'exploitant de toute carrière ou sablière qui a entrepris une telle exploitation avant le 17 août 1977 de préparer et de mettre en œuvre un plan de réaménagement et de restauration du terrain.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
115.4 al. 2	Informer de toute ordonnance prise le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité locale du territoire sur lequel celle-ci doit être exécutée.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
115.4.1	Informer la personne ou la municipalité conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur adjoint (SMA CEPFSB) Personne désignée par le ministre en vertu de l'article 115.2
115.4.2 al. 1	Émettre une ordonnance sans notifier au préalable le préavis.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB) Condition : Pour une ordonnance visée à l'article 114 : sous-ministre
115.4.2 al. 2	Réexaminer une décision rendue.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB) Condition : Pour une ordonnance visée à l'article 114 : sous-ministre
115.4.5	Ordonner à une municipalité d'exercer les pouvoirs que confère à cette municipalité la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> ou toute autre loi.	Sous-ministre
115.4.6	Avant de rendre toute ordonnance qui comporte des dépenses pour une municipalité, consulter le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
SECTION II		
REFUS, MODIFICATION, SUSPENSION ET RÉVOCATION D'AUTORISATION		
115.8 al. 2	Exiger toute information ou tout document supplémentaire quant aux infractions pénales ou aux actes criminels dont a été déclaré coupable le demandeur ou le titulaire ou l'un de ses prêteurs d'argent ou, s'il s'agit de personnes morales, l'un de leurs administrateurs, dirigeants ou actionnaires.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
CHAPITRE IX		
MUNICIPALITÉS		
118.3.3 al. 1	Approuver un règlement municipal et déterminer dans quelle mesure il prévaut.	Sous-ministre

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
118.3.3 al. 2	Modifier ou révoquer une approbation.	Sous-ministre
CHAPITRE XI		
ACCRÉDITATION ET CERTIFICATION		
118.6 al. 1	Accréditer ou certifier une personne pour effectuer un prélèvement, une analyse, un calcul, une évaluation, une expertise ou une vérification.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.6 al. 2	Délivrer une telle accréditation ou certification.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.6 al. 3	Ajouter toute nouvelle activité à l'accréditation ou à la certification déjà détenue.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.7 al. 1	Fixer une période de validité d'une accréditation ou d'une certification.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.7 al. 2	Renouveler l'accréditation ou la certification.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.7.1 al. 1	Réunir en une seule accréditation ou certification l'ensemble de celles détenues par une personne.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.9 al. 4	Informer le cédant et le cessionnaire de son intention de s'opposer à la cession de l'accréditation.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.9 al. 6	Autoriser ou refuser la cession de l'accréditation	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.10 al. 1	Constituer des comités consultatifs.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
118.10 al. 2	Déterminer le nombre de ces comités, leur composition et le mandat qu'il leur confie.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
CHAPITRE XIV		
DISPOSITIONS DIVERSES		
122.2	Suspendre, révoquer ou modifier une autorisation, une approbation, une attestation, une accréditation ou une certification à la demande de son titulaire	Directeur adjoint ²
123.3	Exercer les pouvoirs conférés au directeur du service provincial d'hygiène, au directeur du génie sanitaire, au ministre ou au ministère de la Santé et des Services sociaux.	Sous-ministre
124.3	Approuver un programme d'assainissement.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB
124.4 al. 1	Déterminer par quel moyen le responsable de la source de contamination doit informer la population de la région où se trouve la source de contamination.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB

² Pour l'application de l'article 122.2, "l'autorité qui a délivré" est le déléataire à qui le pouvoir de délivrer, selon le cas, l'autorisation, l'approbation, l'attestation, l'accréditation ou la certification a été délégué.

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(RLRQ, chapitre Q-2)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
124.6	<p>Aviser le ministre de la Santé et des Services sociaux lorsque la présence d'un contaminant dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain.</p> <p>Aviser le ministre de la Sécurité publique et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'il le juge opportun.</p>	<p>Directeur adjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SMA AEOR - SMA CEPFSB
CHAPITRE V		
DISPOSITIONS DIVERSES		
208 al. 2	Recommander de procéder à l'évaluation des conséquences sociologiques d'un projet.	Sous-ministre

RÈGLEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE

(RLRQ, c. Q-2, r. 4.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
TITRE I		
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
CHAPITRE IV		
RENSEIGNEMENTS, DONNÉES ET ÉQUIPEMENTS		
4	Demander de fournir tout renseignement nécessaire.	Professionnel et ingénieur

RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES

(RLRQ, c. Q-2, r. 7.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE VII		
GARANTIE FINANCIÈRE		
36 al. 2	Présenter une réclamation à la personne morale qui a émise la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
37	Utiliser la garantie fournie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

(RLRQ, c. Q-2, r. 9.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III		
CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE		
7 al. 4	Déterminer tout moyen approprié pour publier le résultat de l'indexation du coût de base de création ou de restauration d'un milieu humide ou hydrique.	Sous-ministre
CHAPITRE IV		
REEMPLACEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE		
10 al. 1	Permettre que le paiement de la contribution financière soit remplacé par l'exécution de travaux.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
CHAPITRE V		
REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE		
12 al. 1	Rembourser la contribution financière versée.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
12 al. 5	Modifier ou révoquer l'autorisation, lorsque la demande de remboursement est acceptée.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE CERTAINES ÉMISSIONS DE CONTAMINANTS DANS L'ATMOSPHÈRE

(RLRQ, c. Q-2, r. 15)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION II.1		
NORMES SUR LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE RELATIVE À L'ÉMISSION DANS L'ATMOSPHÈRE DE CERTAINS GAZ À EFFET DE SERRE		
6.11 al. 1	Déterminer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur.	Directeur général (SMA BTCE)
6.11 al. 2	Demander de fournir toute information permettant de déterminer cette quantité.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
SECTION II.2		
CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS ET DES DONNÉES		
7	Demander de fournir les renseignements exigés, les calculs, les évaluations, les mesures, les autres données ainsi que tout autre document.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)

RÈGLEMENT VISANT L'ÉLABORATION, LA MISE EN OEUVRE ET LE SOUTIEN FINANCIER D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE DE CERTAINS CONTENANTS
 (RLRQ, c. Q-2, r. 16.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II		
ÉLABORATION, MISE EN OEUVRE ET FINANCEMENT DU SYSTÈME DE CONSIGNE		
SECTION II		
MONTANT DE LA CONSIGNE		
20 al. 1	Approuver toute modification au montant d'une consigne ou au montant fixé ou modifié d'une consigne.	Sous ministre
CHAPITRE III		
ORGANISME DE GESTION		
SECTION I		
DÉSIGNATION		
76	Approuver l'organisme.	Sous ministre
78	Désigner un organisme.	Sous ministre
86	Désigner un organisme.	Sous ministre
88 al. 4	Désigner un organisme.	Sous ministre

RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS

(RLRQ, c. Q-2, r. 18)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III		
GARANTIE		
48 al. 2	Utiliser la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
54 al. 1	Donner à l'exploitant un avis préalable de 60 jours.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
54 al. 1	Employer la garantie pour effectuer le recouvrement final et réhabiliter le site.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
54 al. 2	Donner un nouvel avis préalable de 60 jours et employer la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

(RLRQ, c. Q-2, r. 19)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II		
LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES		
SECTION 2		
LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE		
§ 3. — Exploitation		
53 al. 2	Déterminer des paramètres à mesurer ou des substances à analyser et fixer les valeurs limites à respecter.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
57 al. 2		
66 al. 4	Établir une liste différente de paramètres ou de substances indicateurs.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
§ 4. — Fermeture		
85	Relever l'exploitant des obligations de suivi environnemental et d'entretien.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
CHAPITRE V		
GARANTIE		
144	Utiliser la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

(RLRQ, c. Q-2, r. 22)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION XVI		
SANCTIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES		
90.1 al. 6	Approuver le plan d'assainissement d'eaux usées ou autoriser son renouvellement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
95 al. 5	Soustraire l'installation de système de traitement aux dispositions de l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .	Sous-ministre adjoint (SMA AEOR)

RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UNE PARTIE DU NORD-EST QUÉBÉCOIS

(RLRQ, c. Q-2, r. 24)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
5 al. 1	Accorder un délai supplémentaire au village naskapi pour transmettre ses commentaires et demander une audience publique.	Sous-ministre

RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

(RLRQ, c. Q-2, r. 26)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III NORMES D'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET DE STOCKAGE, D'ÉPANDAGE ET DE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS ANIMALES		
SECTION IV ÉPANDAGE DE MATIÈRES FERTILISANTES		
26 al. 1	Autoriser un mandataire.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)
SECTION VI DISPOSITIONS DIVERSES		
35.1 al. 5	Confirmer la recevabilité du bilan de phosphore annuel ou de la mise à jour.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)

RÈGLEMENT SUR LES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS

(RLRQ, c. Q-2, r. 27)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE VI GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS		
SECTION III ENFOUISSEMENT		
§ 3. — Gestion postfermeture		
124	Décider que l'exploitant est libéré des obligations de suivi environnemental et d'entretien.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

RÈGLEMENT SUR LES GARANTIES FINANCIÈRES EXIGIBLES POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES

(RLRQ, c. Q-2, r. 28.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II CONSTITUTION ET UTILISATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE		
12 Utiliser la garantie.		
		Directeur adjoint (SMA CEPFSB)

RÈGLEMENT SUR LES HALOCARBURES

(RLRQ, c. Q-2, r. 29)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MAIN-D'OEUVRE		
44 al. 1 Approuver la formation de sensibilisation aux impacts environnementaux des opérations.		
		Directeur général (SMA BTCE)

RÈGLEMENT SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX VÉHICULES LOURDS

(RLRQ, c. Q-2, r. 33)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III ÉMISSIONS DES VÉHICULES LOURDS		
SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
11 al. 2	Demander de produire l'attestation selon laquelle le véhicule lourd est conforme aux normes d'émissions.	Directeur (SMA BTCE)

RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT SUR DES TERRES DU DOMAINE PRIVÉ ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES

(RLRQ, c. Q-2, r. 35.3.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA RÉALISATION D'UN PROJET ADMISSIBLE		
12 al. 4	Demander de fournir des documents et des renseignements.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
TITRE IV DÉPÔT DE PROJET		
CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
77 al.1(1°)	Confirmer ou infirmer l'admissibilité du projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
77 al.1(2°)	Confirmer ou infirmer la validité de l'inventaire initial et du scénario de référence.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
77 al.2	Attribuer un code de projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
TITRE VIII DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À UNE AGRÉGATION DE PROJETS		
107	Retirer le projet d'une agrégation de projets ou mettre fin au projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)

RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE DESTRUCTION D'HALOCARBURES ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES

(RLRQ, c. Q-2, r. 35.4)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III CONDITIONS APPLICABLES À LA RÉALISATION D'UN PROJET ADMISSIBLE		
SECTION I CONDITIONS GÉNÉRALES		
9 al. 3	Demander de fournir les documents et renseignements.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
CHAPITRE IV AVIS DE PROJET ET AVIS DE RENOUVELLEMENT		
13	Attribuer un code de projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
15 al. 1	Accepter le renouvellement de la période d'admissibilité d'un projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
CHAPITRE VI RAPPORT DE PROJET		
SECTION I CONDITIONS GÉNÉRALES		
38	Demander de fournir les rapports de projet produits.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)

**RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE VALORISATION ET DE DESTRUCTION DE MÉTHANE PROVENANT D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT ADMISSIBLES
À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES**

(RLRQ, c. Q-2, r. 35.5)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III		
CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA RÉALISATION D'UN PROJET ADMISSIBLE		
10 al. 3	Demander de fournir les documents et renseignements.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
CHAPITRE IV		
AVIS DE PROJET ET AVIS DE RENOUVELLEMENT		
12	Attribuer un code de projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
14 al. 1	Accepter le renouvellement de la période d'admissibilité d'un projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
CHAPITRE VI		
RAPPORT DE PROJET		
SECTION I		
CONDITIONS GÉNÉRALES		
38	Demander de fournir les rapports de projet produits.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)

RÈGLEMENT SUR LA REDEVANCE EXIGIBLE POUR L'UTILISATION DE L'EAU

(RLRQ, c. Q-2, r. 42.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
8.1 al. 3	Donner un préavis.	Directeur adjoint: - SMA AEOR - SMA EPEA

RÈGLEMENT SUR LE STOCKAGE ET LES CENTRES DE TRANSFERT DE SOLS CONTAMINÉS

(RLRQ, c. Q-2, r. 46)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III		
LES CENTRES DE TRANSFERT DE SOLS CONTAMINÉS		
SECTION VIII		
GARANTIE FINANCIÈRE		
67	Utiliser la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)
68	Constater que l'exploitant s'est conformé.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)

RÈGLEMENT PORTANT SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES

(RLRQ, c. Q-2, r. 46.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III		
ORGANISME DE GESTION		
SECTION I		
DÉSIGNATION		
37	Désigner un organisme.	Sous ministre
43 al. 2	Désigner un organisme.	Sous ministre

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
TITRE II		
SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE		
CHAPITRE II		
INSCRIPTION DES ÉMETTEURS ET DES PARTICIPANTS		
7 al. 1(2°)	Demander le poste occupé au sein de l'entreprise et certaines coordonnées professionnelles.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
7 al. 1 (7°)	Demander les coordonnées des personnes qui exercent une emprise sur plus de 10% des droits de vote.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
7 al. 1 (8.1°)	Demander une preuve de désignation du fondé de pouvoir désigné.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
9 al. 1 (4°)	Demander le nom de la personne et les mesures mises en place.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
11 al. 9	Retirer l'accès au système électronique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
13 al. 2	Radier l'inscription ou révoquer la désignation ou l'autorisation.	Directeur (SMA BTCE)
13 al. 3	Reprendre les droits d'émission inscrits au compte d'un participant radié.	Directeur (SMA BTCE)
14	Ouvrir des comptes dans le système électronique.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
14.1 al. 1	Demander la liste des filiales.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
14.1 al. 3	Suspendre l'accès au système électronique.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
14.2 al. 1	Fermer le compte général d'un participant et radier son inscription.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
14.2 al. 2	Lors de la radiation de l'immatriculation d'un participant, l'informer qu'il pourra fermer son compte et radier son inscription.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
14.2 al. 2	Fermer le compte et radier l'inscription.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
14.2 al. 2	Reprendre les droits d'émission.	Directeur (SMA BTCE)
15 al. 1	Fermer le compte de conformité d'un émetteur et transférer les droits d'émission.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
15 al. 3	Ouvrir un compte général et un compte de conformité.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
15 al. 4	Exiger des renseignements et des documents.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
16 al. 1	Lorsque le compte général est inactif, informer le participant qu'il pourra fermer ce compte et radier son inscription.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
16 al. 1	Fermer le compte et radier l'inscription.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
16 al. 2	Reprendre les droits d'émission.	Directeur (SMA BTCE)

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II.1		
INSCRIPTION DES CHAMBRES DE COMPENSATION		
18.3	Ouvrir un compte de chambre de compensation dans le système électronique.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
CHAPITRE III		
COUVERTURE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
21	Déduire les droits d'émission.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
21.1	Déduire les droits d'émission.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
22 al. 2	Procéder au recouvrement des droits d'émission manquants.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
22 al. 3	Procéder au recouvrement des unités d'émission et des crédits pour réduction hâtive exigibles.	Sous-ministre
22 al. 4	Aviser l'émetteur de lui remettre des droits d'émission ainsi que des unités d'émission et des crédits pour réduction hâtive.	Sous-ministre
22 al. 5	Retrancher une quantité équivalente aux droits d'émission, aux unités d'émission et aux crédits pour réduction hâtive.	Sous-ministre
23.1 al. 3	Déduire les droits d'émission complémentaires requis.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
CHAPITRE IV		
TRANSACTIONS DE DROITS D'ÉMISSION		
26 al. 4	Refuser de transférer du compte général du cédant à celui du cessionnaire les droits d'émission.	Sous-ministre
26 al. 6	Demander de fournir toute information supplémentaire.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
26.3 al. 4	Demander de fournir toute information supplémentaire.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
27.1 al. 5	Refuser de transférer les droits d'émission faisant l'objet d'une demande de transfert ou de retrait.	Sous-ministre
27.1 al. 6	Demande de fournir toute information supplémentaire.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
32 al. 4	Demande à un émetteur ou à un participant d'expliquer sa stratégie.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
32 al. 5	Refuser toute demande de transaction d'unités d'émission ayant pour effet d'excéder la limite de possession d'un cessionnaire.	Directeur général (SMA BTCE)
32 al. 6	Reprendre des unités d'émission en quantité équivalente aux droits d'émission excédentaires.	Sous-ministre
34	Corriger toute erreur matérielle survenue dans l'un des comptes du système.	Directeur adjoint (SMA BTCE)

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
TITRE III		
DROITS D'ÉMISSION		
CHAPITRE II		
UNITÉS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTION I		
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
38 al. 1	Verser dans le compte de réserve une quantité d'unités d'émission.	Sous-ministre
38 al. 3	Verser dans le compte d'allocation les unités d'émission non réservées.	Directeur général (SMA BTCE)
38 al. 4	Verser les unités d'émission excédentaires aux quantités totales estimées pouvant être allouées gratuitement pour une année dans le compte de mise aux enchères.	Directeur général (SMA BTCE)
SECTION II		
ALLOCATION		
40 al. 1	Estimer annuellement la quantité totale d'unités d'émission pouvant être allouées gratuitement.	Directeur général (SMA BTCE)
40 al. 5	Estimer annuellement la partie des unités d'émissions allouées gratuitement qui est destinée à être versées à un émetteur.	Directeur général (SMA BTCE)
40 al. 7	Estimer annuellement la partie des unités d'émissions allouées gratuitement qui est destinée à la vente aux enchères.	Directeur général (SMA BTCE)
40 al. 9	Procéder à un versement d'unités d'émission correspondant à 75% de la quantité totale pouvant être allouée gratuitement.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
40 al. 10	Verser dans le compte de mise aux enchères des unités d'émission calculée.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
40.1 al. 3	Verser dans le compte de mise aux enchères le nombre d'unités d'émission allouées gratuitement destinées à la vente aux enchères.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
41 al. 2	Calculer l'ajustement.	Directeur général (SMA BTCE)
41 al. 3	Procéder au versement de la quantité d'unités d'émission correspondant à tout résultat positif du calcul de l'ajustement.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
41 al. 4	Aviser l'émetteur lorsque le résultat du calcul de l'ajustement s'avère négatif.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
41 al. 5	Retrancher une quantité d'unités d'émission de l'allocation gratuite suivante.	Directeur général (SMA BTCE)
41 al. 6	Aviser du résultat du calcul de l'ajustement visant des unités versées et retrancher une quantité équivalente d'unités d'émission des prochains versements de ces unités d'émission.	Directeur adjoint (SMA BTCE)

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
41.1 al. 1	Verser dans le compte de mise aux enchères une quantité d'unités d'émission complémentaires.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
41.1 al. 3	Retrancher une quantité d'unités d'émission des prochains versements des unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)
43	Suspendre l'allocation gratuite d'unités d'émission de tout émetteur.	Sous-ministre
SECTION III		
VENTE AUX ENCHÈRES		
45	Procéder à une vente aux enchères d'unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)
47	Refuser l'inscription d'un émetteur ou d'un participant à une vente aux enchères.	Directeur général (SMA BTCE)
52 al. 1	Retrancher des enchères la quantité de lots excédentaires d'un enchérisseur.	Directeur général (SMA BTCE)
52 al. 3	Retrancher les lots excédant le montant de la garantie financière d'un enchérisseur.	Directeur général (SMA BTCE)
52 al. 5 à al. 8	Effectuer l'adjudication des unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)
53 al. 2	Retenir le montant en souffrance de la garantie financière.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
53 al. 3	Inscrire les unités d'émission adjudiquées dans les comptes de l'adjudicataire.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
54.1 al. 2 (3°)	Assigner aléatoirement un numéro et attribuer une unité d'émission par émetteur.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
SECTION IV		
VENTE DE GRÉ À GRÉ		
57 al. 1	Procéder à une vente de gré à gré d'unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)
60	Refuser l'inscription d'un émetteur à une vente de gré à gré.	Directeur général (SMA BTCE)
60.1 al. 2	Retrancher de l'offre d'un acheteur la quantité d'unités d'émission excédentaires.	Directeur général (SMA BTCE)
61	Procéder à la vente des unités d'émission de la réserve.	Directeur général (SMA BTCE)
61.1 al. 1	Répartir les unités d'émission de catégorie A.	Directeur général (SMA BTCE)
61.1 al. 2	Répartir les unités d'émission de la manière indiquée au deuxième alinéa de l'article 61.1.	Directeur général (SMA BTCE)
61.2	Répartir les unités d'émission de catégorie B.	Directeur général (SMA BTCE)
61.3	Répartir les unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)
61.4	Répartir les unités d'émission de catégorie C.	Directeur général (SMA BTCE)
61.5	Répartir les unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)
62 al. 2	Retenir le montant en souffrance de la garantie financière.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
62 al. 3	Inscrire les unités d'émission vendues dans le compte de conformité de l'acheteur.	Directeur adjoint (SMA BTCE)

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III		
CRÉDITS POUR RÉDUCTION HÂTIVE		
70 al. 1	Délivrer la quantité de crédits pour réduction hâtive.	Sous-ministre
70 al. 2	Verser les crédits pour réduction hâtive dans le compte général de l'émetteur.	Sous-ministre
CHAPITRE IV		
CRÉDITS COMPENSATOIRES		
70.4 al. 1	Délivrer des crédits compensatoires.	Directeur général (SMA BTCE)
70.4 al. 2	Verser 97 % des crédits compensatoires dans le compte du promoteur.	Directeur général (SMA BTCE)
70.4 al. 3	Verser le reste des crédits compensatoires dans le compte d'intégrité environnementale.	Directeur général (SMA BTCE)
70.5 al. 1	Exiger le remplacement de tout crédit compensatoire versé.	Sous-ministre
70.5 al. 3	Déduire les droits d'émission de remplacement et les verser dans le compte d'invalidation.	Sous-ministre
70.5 al. 3	Transférer le nombre de crédits compensatoires dans le compte d'invalidation.	Sous-ministre
70.5 al. 4	Remplacer les crédits compensatoires illégitimes.	Sous-ministre
70.6 al. 1	Informier l'émetteur ou le participant de son intention d'annuler des crédits compensatoires.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
70.6 al. 1	Transférer les crédits compensatoires dans le compte d'invalidation pour être remis à l'entité partenaire.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
70.6 al. 2	Aviser l'émetteur qu'une entité partenaire a annulé des crédits compensatoires ayant été utilisé pour la conformité d'un émetteur.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
70.6 al. 2	Déduire les droits d'émission de remplacement et les verser dans le compte de retrait. Transférer les crédits compensatoires dans le compte d'invalidation pour être remis à l'entité partenaire.	Directeur adjoint (SMA BTCE)
70.7	Aviser le promoteur qu'une entité partenaire a annulé les crédits compensatoires ayant été utilisés pour remplacer des crédits compensatoires illégitimes.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)
TITRE IV		
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES ET FINALE		
CHAPITRE I.2		
AUTRES SANCTIONS		
75.5 al. 1	Suspendre ou annuler l'inscription au système d'une personne autre qu'un émetteur visé à l'article 2.	Sous-ministre adjoint (BTCE)

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
75.5 al. 2	Refuser l'inscription à une vente aux enchères d'unités d'émission et suspendre toute transaction de droit d'émission.	Sous-ministre adjoint (BTCE)
75.5 al. 3	Donner un avis de son intention de suspendre, annuler ou refuser une inscription ou refuser toute transaction.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)

LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX

(RLRQ, chapitre R-13)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION I		
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
3.1	Concéder des terres et des droits publics qui sont ou seront pris, occupés ou affectés par un ouvrage.	Directeur adjoint (EPEA)
SECTION III		
DE L'UTILISATION DES COURS D'EAU ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS		
8 al. 2	Approuver un règlement municipal prohibant ou régissant la construction dans une plaine de débordement.	Sous-ministre
SECTION IV		
DE L'EXPROPRIATION DES TERRAINS REQUIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DE FORCES HYDRAULIQUES		
24 al. 2	Déterminer la forme de l'avis.	Sous ministre adjoint (SMA EPEA)
SECTION X		
POUVOIRS D'ORDONNANCE		
83.1 al. 1	Ordonner à l'exploitant d'un ouvrage de lui soumettre un avis juridique ou de délimiter les terres par le biais d'un arpentage.	Sous ministre adjoint (SMA EPEA)
83.1 al. 2	Ordonner d'ouvrir ou de fermer tout dispositif d'évacuation des eaux et de prendre toute autre mesure nécessaire pour faire cesser une inondation.	Sous-ministre
83.1 al. 3	Faire exécuter l'ordonnance aux frais de l'exploitant.	Sous-ministre
83.1 al. 4	Réclamer les frais afférents à la prise d'une ordonnance.	Directeur adjoint

LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX

(RLRQ, chapitre R-13)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION XI		
DISPOSITIONS FINALES		
84 al. 1 et 3	Autoriser une personne à pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment ou un ouvrage.	Directeur adjoint
84 al. 4	Signer le certificat attestant de l'autorisation.	Directeur adjoint
84.1 al. 1	Réclamer le paiement de tout montant qui lui est dû en application de la présente loi ou de ses règlements.	Directeur adjoint
84.4	Conclure une entente de paiement du montant dû.	Directeur adjoint (SMA STO)
84.5	Délivrer un certificat de recouvrement.	Directeur adjoint (SMA STO)
84.9	Déléguer tout ou partie des pouvoirs se rapportant au recouvrement d'un montant dû en vertu de la présente loi ou de ses règlements.	Sous-ministre

RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

(RLRQ, c. R-13, r. 1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION III		
OCCUPATION, LOCATION, ALIÉNATION ET DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE		
§ 1. — Dispositions générales		
4	Prévoir toute clause, toute condition ou toute servitude dans tout acte ou toute convention visant l'octroi ou la cession de droits sur le domaine hydrique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
§ 2. — Dispositions financières		
6 al. 3	Déterminer tout autre moyen permettant d'informer le public sur le résultat de l'ajustement annuel.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
§ 3. — Occupation, servitude et acte de tolérance		
10	Autoriser une personne à occuper à des fins non lucratives une partie du domaine hydrique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
14 al. 1	Donner un avis de non-renouvellement au titulaire d'un permis.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
14 al. 2	Révoquer un permis.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
16	Consentir des servitudes ou des actes de tolérance sur le domaine hydrique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)

RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

(RLRQ, c. R-13, r. 1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
§ 4. — Location		
19	Louer une partie du domaine hydrique	Directeur adjoint (SMA EPEA)
28	Consentir la location d'une partie du domaine hydrique à des fins d'aquaculture.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
29	Louer une partie du domaine hydrique comportant une promesse de vente.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
30	Louer une partie du domaine hydrique requise aux fins de l'exploitation d'un parc régional.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
31, 32, 33, 34 et 35	Aliéner à titre gratuit ou onéreux une partie du domaine hydrique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
37	Convenir d'une vente à tempérance avec l'acquéreur et accepter qu'une hypothèque soit consentie en faveur de l'État pour garantir le paiement du prix de vente.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
§ 6. — Délimitation		
38 al. 1	Convenir d'une délimitation du domaine hydrique avec le propriétaire d'un terrain riverain adjacent.	Directeur adjoint (SMA EPEA)

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

(RLRQ, chapitre S-3.1.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
2.3 al. 1	Catégoriser les barrages et en effectuer la révision.	Directeur (SMA CEPFSB)
2.3 al. 2	Informer le propriétaire du barrage conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur (SMA CEPFSB)
SECTION I PROJETS SOUMIS À AUTORISATION		
5 al. 1	Autoriser la construction, la modification de structure et la démolition de tout barrage à forte contenance.	Directeur (SMA CEPFSB)
5 al. 2	Autoriser le changement d'utilisation d'un barrage ainsi que la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un tel barrage.	Directeur (SMA CEPFSB)

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

(RLRQ, chapitre S-3.1.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
7 al. 1	Approuver toute modification aux plans et devis préalablement à la réalisation des travaux.	Directeur (SMA CEPFSB)
8	Requérir tout renseignement, tout document, toute étude ou toute expertise nécessaire à l'évaluation d'une demande d'autorisation ou d'une demande d'approbation.	Inspecteur, ingénieur et professionnel (SMA CEPFSB)
9	Fixer un délai pour la réalisation des travaux et prescrire toute autre condition.	Directeur (SMA CEPFSB)
12	S'opposer à la cession d'une autorisation ou d'une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)
SECTION II		
CLASSEMENT		
14 al. 2	Classer un barrage à forte contenance.	Directeur (SMA CEPFSB)
14 al. 3	Informer le propriétaire du barrage conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur (SMA CEPFSB)
SECTION III		
NORMES DE SÉCURITÉ		
17 al. 2	Approuver les correctifs et le calendrier de mise en œuvre, les assortir de conditions, les modifier ou demander d'en soumettre de nouveaux.	Directeur (SMA CEPFSB)
18	Faire effectuer l'étude ou procéder aux correctifs requis.	Directeur général (SMA CEPFSB)
SECTION IV		
PROGRAMMES DE SÉCURITÉ		
23 al. 2	Approuver un programme de sécurité ou une modification à ce dernier.	Directeur général (SMA CEPFSB)
25	Mettre fin à un programme de sécurité.	Directeur général (SMA CEPFSB)
CHAPITRE III		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BARRAGES À FAIBLE CONTENANCE		
30	Requérir tout renseignement, document, étude ou expertise pour vérifier la sécurité de l'ouvrage ou du projet concerné.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)
CHAPITRE IV		
MESURES ADMINISTRATIVES		
SECTION III		
ORDONNANCES		
33 al. 1	Ordonner d'effectuer tout essai, étude, expertise ou vérification.	Sous-ministre
33 al. 2	Ordonner d'installer tout dispositif ou appareil qu'il détermine.	Sous-ministre
33 al. 3	Requérir un rapport, accompagné, le cas échéant, des renseignements et documents exigés.	Sous-ministre

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

(RLRQ, chapitre S-3.1.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
33. 1	Ordonner une ou plusieurs mesures pour remédier à la situation.	Sous-ministre
34.1	Informer la personne concernée conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Sous-ministre
34.3	Déléguer le pouvoir de prendre une ordonnance en vertu de l'article 34.	Sous-ministre
34.4	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission d'une ordonnance.	Directeur (SMA CEPFSB)
34.5	Faire exécuter et prendre les mesures correctrices.	Sous-ministre
34.5	Recouvrer le coût de l'exécution et des mesures correctrices.	Directeur (SMA CEPFSB) Directeur général (SMA STO)
SECTION V		
REFUS, SUSPENSION, MODIFICATION ET RÉVOCATION		
35.1 al. 1	Refuser de délivrer une autorisation ou de donner une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)
35.1 al. 2	Suspendre ou révoquer une autorisation ou une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)
35.1 al. 3	Mettre fin prématurément à un programme de sécurité.	Directeur général (SMA CEPFSB)
35.2	Modifier, suspendre ou révoquer une autorisation ou une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)
35.3 al. 1	Informer la personne concernée conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .	Directeur (SMA CEPFSB)
35.3 al. 2	Réviser sa décision de modifier, suspendre ou révoquer une autorisation ou une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)
CHAPITRE V		
RÈGLEMENTS		
36 al. 1 (3.1°)	Déterminer le contenu du formulaire.	Directeur (SMA CEPFSB)

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

(RLRQ, c. S-3.1.01, r.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE I		
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
4.1	Demander les coordonnées complètes.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)
CHAPITRE II		
RÉPERTOIRE DES BARRAGES		
7	Demander tout renseignement ou document.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)
CHAPITRE II.1		
CATÉGORISATION DES BARRAGES		
8.1 al. 2	Catégoriser ou réviser la catégorie d'un barrage	Directeur (SMA CEPFSB)
CHAPITRE III		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BARRAGES À FORTE CONTENANCE		
SECTION I		
CLASSEMENT		
11	Classer et réviser le classement d'un barrage à forte contenance.	Directeur (SMA CEPFSB)
SECTION IV		
ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ		
52 al. 1	Approuver l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre.	Directeur (SMA CEPFSB)
SECTION VII		
DROITS		
71 al. 3	Déterminer tout autre moyen permettant d'informer le public sur le résultat de l'ajustement annuel.	Directeur (SMA CEPFSB)
CHAPITRE V		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À UN BARRAGE NOUVELLEMENT RÉPERTORIÉ QUI EST À FORTE CONTENANCE OU NOUVELLEMENT CATÉGORISÉ À FORTE CONTENANCE		
74	Effectuer le classement de tout barrage nouvellement répertorié ou nouvellement catégorisé à forte contenance.	Directeur (SMA CEPFSB)

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE

(RLRQ, chapitre S-22.01)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II		
OBJETS ET POUVOIRS		
21	Confier un mandat à la Société.	Sous-ministre
CHAPITRE IV		
COMPTES ET RAPPORTS		
31	Requérir de la Société tout renseignement sur ses activités.	Directeur (SMA EPMTDD)

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

(RLRQ, chapitre D-8.1.1)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE II		
SECTION I - PRINCIPES ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE		
8 al. 2	Prendre toute mesure pour consulter la population et l'amener à participer à l'élaboration de tout projet ou toute révision de la stratégie.	Directeur (SMA EPMTDD)
14 al. 1	Solliciter les ministères et les organismes.	Directeur (SMA EPMTDD)

LOI VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN PORC D'UN ABATTOIR EXPLOITÉ EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

(L.Q., 2002, chapitre 56)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
1 al. 2	Subordonner l'autorisation d'un projet à des règles différentes de celles prescrites par le Règlement sur les exploitations agricoles et fixer une échéance d'application pour ces règles.	Directeur adjoint (SMA AEOR)

LOI CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT ET LA PROTECTION DE MILIEUX HUMIDES LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

(L.Q., 2009, chapitre 31)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE IV		
FONDS POUR LA PROTECTION, LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU ET DES MILIEUX HUMIDES ASSOCIÉS		
22 al. 2	Désigner les employés qui pourront être nommés membres du comité.	Sous-ministre
CHAPITRE V		
DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET FINALES		
30 al. 2	Faire part du résultat de son appréciation sommaire quant à la recevabilité de la portion du plan proposé.	Sous-ministre

LOI CONCERNANT LE PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

(L.Q., 2010, chapitre 9)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION I		
VENTE DES ACTIFS RELIÉS AU CENTRE DE SKI ET AU TERRAIN DE GOLF DU MONT ORFORD		
1 al. 1	Mettre en vente les bâtiments et équipements.	Directeur (SMA BFP)
2 al. 1	Pourvoir à l'établissement d'une propriété superficiaire.	Directeur (SMA BFP)
SECTION III		
LIENS ENTRE LE CENTRE DE SKI ET L'EXTÉRIEUR DU PARC		
7 al. 1	Autoriser l'aménagement et l'exploitation de système de transport de personnes.	Directeur (SMA BFP)
7 al. 3	Exiger toute autre information.	Directeur (SMA BFP)
SECTION IV		
FERMETURE DU CENTRE DE SKI ET DU TERRAIN DE GOLF		
12 al. 1	Procéder à la fermeture du centre de ski et du terrain de golf.	Sous-ministre
12 al. 2	Procéder au démantèlement des équipements de même que des bâtiments.	Directeur (SMA BFP)
13 al. 1	Surseoir à la fermeture du centre de ski et du terrain de golf.	Sous-ministre
15	Procéder à la fermeture et au démantèlement des bâtiments et équipements	Directeur (SMA BFP)
SECTION V		
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES		
16 al. 1(2°)	Rendre le programme applicable à la restauration de milieux dégradés dans l'ensemble du territoire du parc national du Mont-Orford.	Sous-ministre

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

(L.Q., 2017, chapitre 4)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
PARTIE V		
DISPOSITIONS TRANSITOIRES		
CHAPITRE III		
SITUATIONS EN COURS		
287 al. 2	Renouveler, suspendre, modifier ou révoquer une accréditation.	Directeur adjoint (SMA EPEA)
CHAPITRE IV		
AUTRES – DISPOSITIONS TRANSITOIRES		
296	Réunir en une seule autorisation plusieurs certificats d'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
298 al. 1	Donner avis au tiers concerné.	Directeur adjoint (SMA AEOR)
298 al. 3	Décider de donner accès aux renseignements ou documents et donner avis de sa décision au tiers par écrit.	Directeur (SGGCM)

LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RENFORCER L'APPLICATION DES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES, À ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES PESTICIDES ET À METTRE EN OEUVRE CERTAINES MESURES DU PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 CONCERNANT LES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

(L.Q., 2022, chapitre 8)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
CHAPITRE III		
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES		
157.1 al. 1	Réviser le classement de tout barrages à forte contenante.	Directeur (SMA CEPFSB)

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

(L.Q. 2025, chapitre 12)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES		
175	Consulter le ministre responsable de l'application de la <i>Loi sur les terres du domaine de l'État</i> .	Directeur adjoint (SMA BFP)

NORMES EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEUR DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

(A.M. 2022-001, 2022 G.O. 2, 5742)

ARTICLE	OBJET DE LA DÉLÉGATION	DÉLÉGATAIRE
SECTION 2		
LICENCE ET CESSION DE DROITS D'AUTEUR		
6.2	Octroyer une licence ou une cession de droits d'auteur sur une œuvre.	Directeur adjoint
7.2	Acquérir une licence ou une cession de droits d'auteur sur une œuvre.	Directeur adjoint